



Versailles

N°5 - Mars 2016

Mouvement Intra 2016

**Tous les éléments utiles pour
comprendre le mouvement et faire vos vœux.**



**Pour la revalorisation légitime
de nos métiers et de nos qualifications,
tous en grève et dans la manifestation le mardi 22 mars !**

POUR RECRUTER, IL FAUT RENDRE NOS MÉTIERS ATTRACTIFS ! PAS D'ÉCOLE DE QUALITÉ SANS ENSEIGNANTS BIEN PAYÉS.

1300€
pour
Bac
+ 5
pas
question

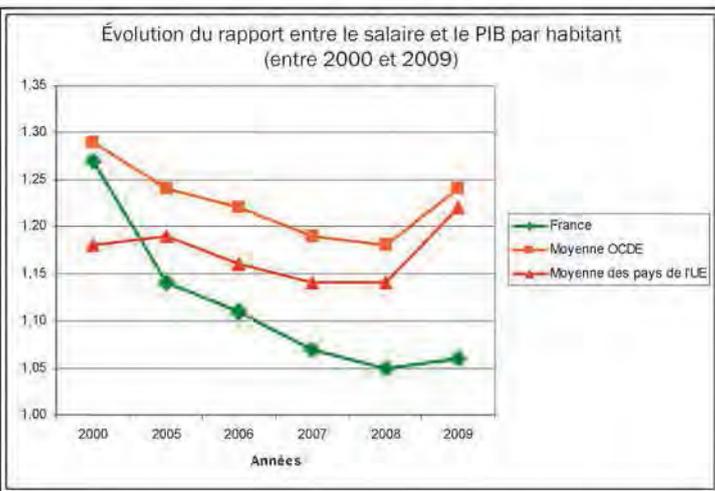
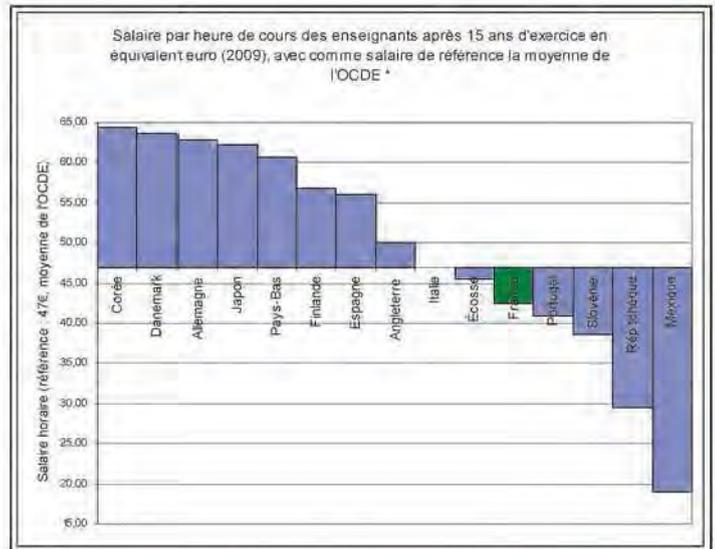
DEPUIS 10 ANS, ENSEIGNANTS, CPE, CO-PSY, NOUS SOMMES PARMIS LES MOINS BIEN PAYÉS DE L'UNION EUROPÉENNE. CELA SUFFIT !

La rémunération d'une heure de cours d'un enseignant français, après 15 ans d'exercice, est, selon l'OCDE, inférieure de 13 euros à celle d'un confrère espagnol, de 18 euros à celle d'un confrère allemand, de 19 euros à celle d'un confrère danois.

Tandis que le pouvoir d'achat des enseignants dans toute l'Union européenne progressait, celui des enseignants français chutait de 15 %.

La rémunération d'un enseignant certifié ou CPE, à qualification égale, équivaut à 66% de celle d'un cadre dans le secteur privé et 71% de celle d'un cadre dans le Fonction publique.

Dans ces conditions, comment prétendre pouvoir attirer un étudiant de master sur deux vers les carrières de l'enseignement et de l'éducation ?



UNE POLITIQUE QUI, AU NOM DE L'AUSTÉRITÉ, POURSUIT LE DÉCLASSEMENT DE NOS MÉTIERS !

- ➔ Poursuite du gel du point d'indice pour la 6^{ème} année consécutive alors que l'inflation cumulée depuis 2010 est de 7,2% !
- ➔ Augmentation de la cotisation vieillesse de 0,1 point depuis novembre 2013 qui doit se poursuivre chaque année jusqu'en 2020.

L'addition de ces mesures représente **une baisse du salaire net réel** qui équivaut à la perte de presque une journée de salaire par mois par rapport à 2010.

Le graphique ci-dessus confirme le déclassement des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation, organisé par les choix politiques depuis 15 ans, qui les ont écartés de l'augmentation de la richesse nationale alors que, dans la totalité des pays, leur rémunération est considérée comme un investissement déterminant pour l'avenir !



Déblocage de la valeur du point d'indice, rattrapage des pertes de pouvoir d'achat, reconstruction de nos grilles salariales !

En pleine crise du recrutement qui exige de rendre attractifs nos métiers, le Gouvernement, au nom d'une politique d'austérité qui aggrave la crise, tout en frappant les salariés et en offrant des cadeaux au patronat, ne prévoit qu'une augmentation dérisoire du point d'indice au regard des pertes subies et prétend reporter toute reconstruction de nos grilles après 2018. C'est inacceptable !

La revalorisation :

- ➔ Ce n'est pas du donnant-donnant mais la satisfaction d'une exigence légitime de reconnaissance à leur juste hauteur de nos qualifications et de nos missions, dénaturées et méprisées depuis plus de 10 ans.
- ➔ Ce n'est pas « une charge » mais un investissement indispensable pour rendre attractives nos professions et recruter les enseignants de demain qui doivent former et élever les qualifications de la jeunesse.
- ➔ Ce n'est pas une revendication « corporatiste » et « irresponsable » mais un instrument pour relancer la consommation et l'investissement, et, donc, soutenir l'activité économique alors que sonne partout comme une évidence que l'austérité est bien le problème et pas la solution à la récession.

**Pour la revalorisation légitime de nos métiers et de nos qualifications,
tous en grève et dans la manifestation le mardi 22 mars !**



ÉDITORIAL

Un métier, des conditions d'exercice, des droits à défendre !

Sommaire

Rendre attractifs nos métiers page 2

Éditorial page 3

Le droit de muter en danger page 4

Déroulement et calendrier de l'intra page 5

Les règles générales du mouvement page 6

Sur quel poste peut-on être nommé ? page 7

Éducation prioritaire et fin des APV page 8 et 9

Le mouvement spécifique académique page 10

Le SNES, un outil Indispensable..... page 11

TZRpages 12 et 13

Vous êtes stagiaire page 14

Situations particulières page 15

Bonifications familiales pages 16 et 17

Calculez votre barème pour l'Intra pages 18 et 19

Intra 2016 : pour vous informer page 20

Documents complémentaires en annexes

Fiche syndicale I et II

Listes des groupements de communes III et IV

Barres intra 2015 V

Carte des ZR et vœux de ZR VI à VIII

Fiche syndicale TZR IX

Liste des établissements APV, politique de la Ville, REP, REP+ X et XI

Bulletin d'adhésion XII

Continuant de faire prévaloir les intérêts du patronat et du capital sur le mandat qu'ils ont reçu en 2012 de rompre avec la politique d'austérité, le président de la République et son chef de gouvernement, sous couvert de modernisation, durcissent leur politique néolibérale qui a fait la preuve de son inefficacité et de sa nocivité. En effet, le désengagement de l'État, la réduction des dépenses publiques, l'affaiblissement des services publics et des protections des salariés face aux aléas de l'existence (retraite, chômage, maladie) n'ont fait qu'attiser les inégalités et la désespérance sociale sans relancer la croissance et créer les emplois.

La réforme du droit du travail qui en organise concrètement et systématiquement la destruction consiste à faire des patrons des maîtres absolus à bord des entreprises en leur donnant le pouvoir de déroger facilement à la durée légale du travail, de contourner les syndicats, de revenir, au nom de la compétitivité, sur des obligations contractuelles en matière de rémunération et de licencier plus facilement. Cette attaque frontale contre les garanties collectives dans le secteur du privé fait écho aux propos tenus par le Ministre de l'économie qui dénonçait en novembre dernier le statut de la Fonction publique et la garantie d'emploi à vie des fonctionnaires, montrant que ceux-ci sont également dans la ligne de mire.

Dans le secteur de l'Éducation, les effets d'annonce sur la « priorité à l'Éducation » et la « refondation de l'École » se sont depuis longtemps fracassés sur les murs de la réalité. Les créations d'emplois pour la rentrée 2016 non seulement n'amorcent toujours pas la compensation des suppressions massives subies sous l'ère Sarkozy mais, en outre, ne se traduiront pas en créations de postes suffisantes pour répondre aux besoins liés en particulier à la hausse des effectifs en collège et en lycée.

La réforme du collège 2016 que le Ministre prétend toujours imposer en dépit d'une mobilisation qui n'a cessé de s'amplifier depuis un an va à l'encontre des objectifs de démocratisation et d'amélioration des conditions d'enseignement qu'affirme vouloir suivre le Gouvernement.

Enfin, les mesures qu'envisage de prendre le Gouvernement pour mettre fin à la grave question de la dévalorisation de nos métiers

et à leur perte d'attractivité qui génèrent une crise de recrutement sans précédent relèvent de la provocation : alors que les pertes subies par le gel du point d'indice depuis 2010 s'élèvent à 7,2%, il ne proposerait que 0,1 voire 0,2% d'augmentation ; alors que les personnels du Second degré sont parmi les moins bien payés de l'UE (salaire de début de carrière à 1,13 fois le SMIC !), la reconstruction des grilles indiciaires envisagée ne prendrait effet qu'à compter de 2018.

Pour le SNES et la FSU, il est urgent de faire de la démocratisation et de l'accès de tous les élèves à des savoirs formateurs et émancipateurs un objectif politique, qui se traduise par la reconnaissance et la revalorisation globale des personnels et de leurs métiers ainsi que l'octroi de moyens substantiels au Service public d'Éducation.

Cela pose la nécessité d'un changement radical de politique se traduisant par l'abandon de l'austérité et de la remise en cause des protections et des garanties collectives dont les effets ravageurs sur le plan démocratique, économique et social ne sont plus à démontrer.

C'est pourquoi, le SNES et la FSU appellent tous les personnels :

- à poursuivre le combat contre la réforme du collège. L'intersyndicale se réunira le 15 mars et proposera un nouveau temps fort, en articulation avec les mobilisations en cours,
- à assurer la réussite du mardi 22 mars, journée de grève et de manifestation pour la revalorisation de nos métiers et de nos salaires, à l'appel de l'intersyndicale Fonction publique,
- à participer aux mobilisations contre la réforme du droit de travail en soutien aux organisations de jeunesse qui réclament un autre avenir que celui de la précarité.

Tous ensemble, par une mobilisation d'ampleur, nous avons les moyens d'imposer un rapport de force au Gouvernement pour obtenir un changement radical de politique pour le Service public d'Éducation et ses personnels, et pour l'avenir de la jeunesse et imposer la conception d'une société juste et solidaire.

Le 6 mars 2016,

Michel Vialle, Pascale Boutet, Sophie Vénétiay

Dossier réalisé par les militants de la section académique du SNES-FSU : François Beral, Laurent Borron, Pascale Boutet, Marie Chardonnet, Hervé Chauvin, Mélanie Javaloyès, Gabriel Louis, Sophie Macheda, Romain Rouzaud, Maud Ruelle-Personnaz, Loïc Sanchez, Claudette Valade, Sophie Vénétiay, Michel Vialle.

LE DROIT DE MUTER

Vers un mouvement moins fluide qu'en 2015 et des conditions d'exercice dégradées

Un mouvement moins fluide qu'en 2015

Le mouvement de l'an dernier avait été beaucoup plus fluide que les années précédentes en raison d'un effet d'aubaine. En effet, le rétablissement d'une décharge de demi-service pour l'ensemble des lauréats de concours externes à la rentrée 2015, avait entraîné le déblocage de postes définitifs auparavant préemptés pour y asseoir durant leur année de stage les stagiaires à temps complet (plus de 800 postes). Le nombre de postes au mouvement cette année sera donc réduit d'autant par rapport à l'an passé et les barres pour avoir un poste devraient globalement augmenter dans les départements et les communes les plus demandés.

Des conditions d'exercice qui continuent de se dégrader

Les créations d'emplois dans le Second degré pour la rentrée 2016 (+370 dans l'académie) sont cependant notoirement insuffisantes pour compenser les suppressions massives d'emplois du précédent quinquennat, absorber la hausse des effectifs (+ 5288 élèves), et, ne serait-ce qu'empêcher la dégradation des conditions d'exercice existantes.

La poursuite de la réforme des lycées, de la voie technologique, la réduction de l'offre de formation, l'inflation du taux d'heures supplémentaires, pourtant considéré comme explosif de l'aveu même de l'Administration, entretiennent dans les établissements les mêmes logiques que les années précédentes : faire fonctionner les établissements selon une gestion de la pénurie en augmentant le nombre d'élèves par classe, en mettant en place des regroupe-

ments d'élèves de séries ou de spécialités différentes, en alourdissant la charge de travail des personnels par l'augmentation du nombre d'heures supplémentaires...

Un mouvement soumis à des pressions managériales

La redéfinition de la carte de l'Éducation prioritaire, dont le périmètre est insuffisant pour répondre au défi de faire réussir tous les élèves dans une académie où les inégalités sociales et territoriales sont très fortes, a donné lieu un dispositif de bonification que dénonce le SNES-FSU (voir p. 8 et 9).

D'autre part, tout en mettant en extinction le label ECLAIR, le Ministère et le Rectorat ne renoncent pas à pérenniser une gestion discrétionnaire des personnels dans les REP+. Ils institutionnalisent, un recrutement local par le chef d'établissement, à travers le profilage des postes, au mépris des vœux et barèmes des candidats, ce que le SNES combat avec force.

Le Second degré fragilisé par la crise de recrutement

Faute de mesures pour rendre attractifs nos métiers (revalorisation, pré-recrutement), de nombreux postes aux concours sont restés à nouveau non pourvus (13 %). La pénurie de personnels touche de plus en plus de disciplines, avec comme conséquence une augmentation du nombre de postes vacants après l'intra : en lettres classiques, en mathématiques, en anglais, en documentation, en économie-gestion... Ce sont les établissements difficiles (sauf dans les Hauts de Seine), et les confins de l'académie qui sont principalement victimes de ce phénomène.

Le déséquilibre du barème et la mise en cause des règles communes

Sourde oreille du Rectorat

Alors que l'ancien Recteur s'était dit favorable à la suppression de ce dispositif, l'Administration a décidé, contre l'avis quasi-unanime des organisations syndicales, de maintenir la possibilité de cumul de la bonification agrégé sur les vœux « lycée », avec les bonifications de rapprochement de conjoint (RC), de la résidence de l'enfant (RRE) et de stabilisation TZR.

Une rupture d'égalité de traitement

Le SNES a toujours défendu une priorité pour les agrégés pour les lycées, dans le respect des statuts particuliers de chaque corps qui prévoient, pour ceux-ci, qu'ils ont vocation essentiellement à enseigner en lycée et dans le supérieur. Cependant la hauteur et les conditions d'attribution de cette bonification doivent tenir compte des équilibres globaux du barème et de l'équité de traitement entre situations administratives ou familiales équivalentes. Or, ce coup de force de l'Administration fait voler en éclat l'idée de règles communes et de reconnaissance égale des droits à situations équivalentes. Deux exemples :

- **Entre agrégés et certifiés** : cela signifie que des certifiés avec une année de séparation ou un enfant, faisant une demande de rapprochement de conjoint (RC) ou de résidence de l'enfant (RRE) vont se voir barrer l'accès à un département, à un groupement de communes ou à une commune par des agrégés, du fait des cumuls

possibles de bonifications familiales et statutaires pour les agrégés, dans le cas où les seuls postes vacants restants sont en lycée. Autrement dit, c'est un statut particulier qui prévaut sur le statut général, une mesure académique sur une priorité légale.

- **Entre agrégés** : dans le cas du RC et du RRE qui visent d'abord un secteur géographique, cela signifie, qu'alors que des possibilités d'affectation en collège existent, un agrégé sans RC ou RRE risque de ne pas avoir accès à un lycée pris par un autre agrégé en RC ou RRE mais ayant une ancienneté de poste inférieure et qui aurait pu être rapproché de son conjoint ou de la résidence de son enfant en étant nommé en collège.

Contre les intérêts communs de la profession

Par ailleurs, cette mesure qui va à l'encontre des intérêts communs de toute la profession risque de se retourner contre les intéressés eux-mêmes, en les incitant à formuler des vœux de RC, de RRE ou de stabilisation limités aux seuls lycées. En effet, les difficultés pour obtenir aujourd'hui une mutation en lycée ne sont pas dues à l'architecture du barème mais à la pénurie de postes, conséquence des suppressions d'emplois, de la réduction de l'offre de formation, de l'inflation des heures supplémentaires. A exclure les collèges, les collègues concernés restreignent les possibilités de voir leur demande de RC, de RRE ou de stabilisation satisfaite.



Les élus SNES-FSU au rectorat pour l'intra 2015

Vos élus SNES-FSU

Les élus du SNES-FSU agissent toujours en tant que représentants de l'ensemble de la Profession et ont le souci d'exiger, en face d'une Administration qui se complait dans l'arbitraire et l'opacité, la transparence et l'équité de traitement pour chacun et pour tous. C'est pourquoi ils vérifient les barèmes et affectations de tous les participants au mouvement intra-académique, syndiqués ou non.

Ils portent en CAPA les revendications du SNES-FSU en matière de carrière, de gestion et de règles du mouvement, n'hésitant pas à s'opposer à l'Administration.

LE DÉROULEMENT DE LA PHASE INTRA

QUEL CALENDRIER ? ATTENTION, IL EST EXTRÊMEMENT SERRÉ ET IMPÉRATIF !

18 mars au 1 ^{er} avril inclus jusqu'à 14h	Période de saisie des vœux.
Dès le vendredi 1 ^{er} avril	Retrait des formulaires de confirmation dans les établissements.
Jeudi 7 avril	Date limite d'envoi des dossiers de demande de priorité au titre du handicap et de priorité sociale au SMIS.
Zones A, B et C : jeudi 7 avril	Date limite d'envoi, par les candidats, des formulaires de confirmation de demande de mutation, signés, éventuellement corrigés, visés par le chef d'établissement, à la DPE du Rectorat, accompagnés de toutes les pièces justificatives nécessaires.
18 avril au 13 mai inclus	Affichage des barèmes par le Rectorat avant la tenue des groupes de travail de vérification des vœux et barèmes. Période très courte où vous devez vérifier votre barème, le contester si nécessaire et envoyer toutes les pièces justificatives éventuellement manquantes (par courrier adressé par voie hiérarchique, fax et courriel au Rectorat avec double à la section académique du SNES).
Jeudi 12 mai	Groupe de travail sur les priorités au titre du handicap et les priorités sociales.
Vendredi 13 mai	Groupe de travail sur les avis concernant les postes spécifiques académiques.
17, 18, 19 et 20 mai	Groupes de travail de vérifications des vœux et barèmes.
Du 13 au 16 juin	Formations paritaires mixtes académiques (FPMA) : affectations.
Mardi 28 juin	Examen des révisions d'affectation (limitées aux cas « de force majeure » prévus dans l'article 3 de l'arrêté de déconcentration du mouvement).

SAISIE DE VOTRE DEMANDE

PAR INTERNET :

Du 18 mars au 1^{er} avril à 14h exclusivement sur SIAM www.education.gouv.fr/iprof-siam (SIAM, Système d'Information et d'Aide pour les Mutations, intégré dans l'application ARENA / I-prof).

L'accès à I-Prof se fait avec :

- le compte utilisateur : initiale du prénom accolée au nom (ex : hdurand pour Hervé Durand).
- le mot de passe (si vous ne l'avez pas encore modifié) : votre numen.

En cas de difficulté de connexion liée à votre identifiant et/ou votre mot de passe, vous pouvez contacter la cellule accueil du rectorat au 01 30 83 49 99.

Durant toute la période de saisie vous pouvez vous reconnecter pour modifier éventuellement vos vœux.

Conseil : une fois votre demande saisie, n'hésitez pas à vous connecter de nouveau avec votre mot de passe personnel pour vérifier que votre demande est bien enregistrée.

CONFIRMATION DE DEMANDE ET PIÈCES JUSTIFICATIVES

ACCUSÉ DE RÉCEPTION (AR)

Il arrive dans les établissements à partir du 1^{er} avril par courrier électronique. Le réclamer dès le 1^{er} avril au chef d'établissement. Le vérifier, le corriger en rouge si nécessaire, le signer. Y joindre toutes les pièces justificatives nécessaires numérotées.

Rendre l'ensemble (AR + pièces justificatives) au chef d'établissement qui les vérifiera et les transmettra au plus tard :

Pour les zones A, B et C : le jeudi 7 avril

Pour les personnels entrant dans l'académie, c'est à eux de renvoyer l'AR à la DPE, visé par leur chef d'établissement et accompagné des pièces justificatives nécessaires avant la date indiquée ci-dessus. Il est **souhaitable d'obtenir du chef d'établissement qu'il effectue également la transmission.**

PIÈCES JUSTIFICATIVES

Nous attirons votre attention sur l'extrême importance de ces pièces. Consultez l'annexe 2 de la circulaire rectorale et la page 20 consacrée à ce sujet dans le supplément à l'US n° 756. Toute situation ouvrant droit à bonification doit être justifiée. **Les pièces sont à joindre à l'AR ou à transmettre avant le 13 mai.**

Aucune pièce manquante ne sera réclamée par le Rectorat.

DONC : vérifiez votre dossier plutôt deux fois qu'une et gardez-en un double. **Adressez une copie de l'AR et des pièces justificatives à la section académique du SNES avec la fiche syndicale, au plus vite.**

Nos interventions sont d'autant plus pertinentes et efficaces qu'elles s'appuient sur un dossier bien renseigné.

ATTENTION : le barème figurant sur l'AR n'a pas été vérifié. Il n'est que la simple reprise brute des informations que vous avez fournies en vous connectant. Certains éléments nécessitent la production de pièces justificatives pour être validés. **Seules les pièces justificatives renvoyées au plus tard le 13 mai seront prises en compte par le Rectorat.** L'Administration rectorale, à l'issue de son travail de vérification, affiche les barèmes sur SIAM du 18 avril au 13 mai. C'est la **dernière** occasion pour chaque demandeur de vérifier son barème et d'en demander correction, si nécessaire, par courrier adressé par voie hiérarchique, fax et courriel à la DPE en joignant les éventuelles pièces manquantes. N'oubliez pas de nous envoyer une copie de la demande.

MOUVEMENT INTRA : LES RÈGLES GÉNÉRALES

QUI PARTICIPE

AU MOUVEMENT INTRA ?

Doivent y participer :

- Les titulaires ou stagiaires affectés dans l'académie après le mouvement Inter.
- Les personnels faisant l'objet d'une mesure de carte scolaire ou de retour de congé parental après perte de poste.
- Les stagiaires en situation ne pouvant être maintenus sur leur poste (liste d'aptitude, changement de discipline, lauréats aux concours précédemment titulaires d'un corps d'enseignement, d'éducation ou d'orientation).
- Les titulaires gérés par le Rectorat et qui réintègrent après une disponibilité, après un congé avec libération de poste, après un détachement.
- Les personnels affectés à titre provisoire dans l'académie à la rentrée 2015, notamment les personnels titulaires de l'académie réintégrés au cours de l'année 2015-2016.
- Les personnels sortant de poste adapté après décision rectorale.

Peuvent y participer :

- Les personnels titulaires d'un poste dans l'académie, qui veulent en changer (s'ils n'obtiennent pas satisfaction au mouvement, ils restent titulaires de leur poste actuel).
- Les titulaires en disponibilité ou détachement dont la réintégration est conditionnelle.

FORMULATION DES VŒUX

- **Au maximum : 20 vœux.** Ils peuvent correspondre à des établissements précis y compris des REP+/REP/Politique de la Ville, des communes, des groupements ordonnés de communes, des départements, l'académie, des zones de remplacement ou toutes les zones de remplacement d'un département ou de l'académie.

ETB = Établissement

COM = Commune

GEO = Groupement ordonné de communes

DPT = Département

ACA = Académie

Les vœux COM, GEO, DPT et ACA peuvent être restreints à un type d'établissement (collège, lycée ou REP+/REP/Politique de la Ville).
Le vœu « tout poste dans un département » ne comprend que les postes fixes, et pas les ZR.

ZRE = Zone de remplacement précise, de taille différente selon les disciplines.

ZRD = Toutes les zones de remplacement d'un département

ZRA = Toutes les zones de remplacement de l'académie

En cas de demandes de postes spécifiques, il est impératif de les faire figurer avant les vœux sur postes ordinaires.

- Si vous êtes néo-titulaire à la rentrée 2015, vous pouvez indiquer sur votre demande le souhait de ne pas être affecté dans les établissements classés REP+. (voir annexe X)
- Pour coder les vœux : l'application SIAM le fait directement mais vous pouvez utiliser le répertoire académique des établissements (disponible dans chaque établissement), les annexes 3 à 6 de la circulaire rectorale et le site internet du Rectorat.
- **Dans les disciplines où les ZR infra-départementales n'existent pas, il ne faut en aucun cas les formuler dans ses vœux : ces vœux seront invalidés par l'Administration !!!**
- Il peut être utile de savoir que le poste tant souhaité sera libre à la rentrée 2016. **Mais attention : c'est le barème qui départage les candidats.** Par ailleurs, **de nombreux postes se libèrent au cours du mouvement**, au moment des procédures d'affectation. Ils n'apparaissent donc pas vacants sur SIAM lors de la saisie de vos vœux. **SIAM est loin d'être exhaustif !** Tout poste est susceptible d'être vacant. **Conseil : demander ce que l'on veut obtenir, vacant ou non !**

ATTENTION : Certaines bonifications ne sont attribuées que sur des vœux larges sans exclusion de type d'établissement (rapprochement de conjoint, résidence de l'enfant, mutation simultanée de conjoints, bonification pour les services de non-titulaires, réintégration).

C'est votre désir d'être affecté ici plutôt que là qui doit primer dans l'ordonnancement de vos vœux. Mais si vous avez un petit barème et pas de poste fixe dans l'académie, il est conseillé d'élargir les vœux pour éviter l'extension.



Si vous êtes déjà titulaire d'un poste dans l'académie et que vous n'êtes pas en mesure de carte scolaire, vous ne pouvez pas redemander votre poste, même par l'intermédiaire d'un vœu large (commune, groupement de communes, département...). Ce vœu et les suivants seraient invalidés par l'Administration, puisque vous êtes déjà satisfait.

Cette règle s'applique également aux TZR, qui sont titulaires de leur poste (la ZR) au même titre que les titulaires de postes fixes en établissement.

TRAITEMENT DES VŒUX

C'est le barème qui détermine celui qui sera affecté, et non la largeur du vœu ou sa place dans la demande. S'il n'y a qu'un seul poste dans une commune, il est attribué au barème le plus élevé, que le vœu formulé soit un vœu d'établissement précis ou de commune.

Le rang des vœux détermine l'ordre dans lequel ils seront examinés. Mais c'est le collègue au barème le plus élevé qui aura le poste demandé si aucun de ses vœux de rang supérieur n'a pu être satisfait, qu'il l'ait demandé en vœu 2 ou 19.

S'il est possible de restreindre les vœux larges à des établissements de l'éducation prioritaire (REP+), seuls les stagiaires qui seront titularisés au 01.09.2016 ont la possibilité de les en exclure. **Les autres candidats qui font des vœux larges** (communes, groupements de communes, départements) ou qui sont soumis à extension pourront donc être affectés dans tout type d'établissements y compris REP/REP+/Politique de la Ville.



SUR QUEL POSTE PEUT-ON ÊTRE NOMMÉ ?

POSTES EN ÉTABLISSEMENT

- Postes en lycée ou en collège.
- Postes en établissements relevant de l'éducation prioritaire : REP, REP+, Politique de la Ville.
(seuls les stagiaires qui seront titularisés au 01.09.2016 peuvent exclure les établissements REP+)

ATTENTION : La liste des postes vacants affichée sur SIAM est incomplète et peut relever de la supercherie. En effet, à la date de cette publication, les postes qui seront bloqués pour y affecter les stagiaires ne sont pas connus (consultez régulièrement notre site pour suivre l'actualité). Par ailleurs, plus de la moitié des postes mis au mouvement se libèrent par le biais des mutations et un grand nombre d'affectations sont en réalité le résultat du jeu de chaises musicales.

Certains postes peuvent être à complément de service : consultez la liste non exhaustive que le rectorat doit publier sur son site (lien sur i-prof). Ils risquent d'être nombreux et il est impossible de les écarter d'un vœu large (commune / groupement de communes / département). Les affectations sur deux établissements de communes différentes donnent lieu à une décharge d'une heure de service.

POSTES SUR ZONES DE REMPLACEMENT

Les collègues voulant être remplaçants (TZR) peuvent faire des vœux de zones de remplacement. Les vœux de zone peuvent porter sur :

- ◆ une zone précise (ZRE)
- ◆ toutes les zones d'un département (ZRD)
- ◆ toutes les zones de l'Académie (ZRA)

Attention : pour la rentrée 2016, seules **4 disciplines (lettres modernes, anglais, histoire-géographie, eps)** conservent des **ZR infra-départementales**. Toutes les autres ont des ZR de taille départementale voire académique (voir annexe V à VII dans le cahier central).

Les TZR seront ensuite affectés à l'année (phase d'ajustement, « 3^{ème} mouvement » en juillet) ou sur des remplacements de courte ou moyenne durée.

Lire attentivement les pages • TZR • (p. 12 et 13)



TABLE D'EXTENSION

ESSONNE ↓	YVELINES ↓
78	95
92	91
95	92
HAUTS DE SEINE ↓	VAL D'OISE ↓
95	78
91	92
78	91

L'EXTENSION

La procédure d'extension concerne les personnels participants obligatoires au mouvement qui ne sont pas satisfaits sur l'un des vœux formulés.

L'extension se fait à partir du 1^{er} vœu et le barème pris en compte est le **moins** élevé parmi ceux affectés aux vœux du candidat. Les bonifications attachées à un vœu spécifique (bonification stagiaire sur le 1^{er} vœu, bonification de 90 points d'agrégés, bonification d'entrée en APV) ne sont pas prises en compte.

L'extension consiste à trouver un poste à partir du département du 1^{er} vœu (que ce 1^{er} vœu soit un poste en établissement ou une ZR) en recherchant dans l'ordre :

- ⇒ une affectation sur tout type d'établissement dans ce département
- ⇒ puis une affectation sur toute zone de remplacement du département considéré.

Si aucun poste n'a pu être trouvé dans le département considéré, on examine les postes dans les autres départements de l'académie (postes en établissement, puis postes sur ZR) selon **la table d'extension ci-contre** (annexe 7 circulaire rectorale).

Les entrants de l'inter qui disposent d'au moins 175 points de part fixe de barème (ancienneté de poste + échelon) et formulent au moins un vœu de groupement de commune ou de département ne sont pas soumis à extension. Si aucun de leurs vœux ne peut être satisfait à leur barème, ils seront placés en affectation à titre provisoire et conserveront leur barème pour le mouvement 2017.

RAPPEL : Aucune extension ne peut s'effectuer sur des postes du mouvement spécifique. Si vous êtes participant obligatoire et avez candidaté au mouvement spécifique académique, vous devez donc également impérativement saisir un ou des vœux dans le mouvement général.

ÉTABLISSEMENTS DE L'ÉDUCATION PRIORITAIRE

UNE CARTE BIEN EN-DESSOUS DES BESOINS ET SANS AUCUNE GARANTIE DE MOYENS SUPPLÉMENTAIRES

Une réforme de l'Éducation prioritaire était incontestablement nécessaire pour lutter contre l'accroissement continu des inégalités sociales et scolaires, mais le Ministère a choisi de se limiter à un dispositif sans ambition et mis en place sans transparence.

Alors que la proportion d'enfants pauvres est passée en France de 15,6% en 2008 à 18,6% en 2012 (chiffres UNICEF) et que près de 3 millions d'enfants, soit un sur cinq, vivent aujourd'hui sous le seuil de pauvreté (chiffres INSEE), le Ministère a choisi d'opérer à moyens constants pour la rentrée 2015 (les moyens étaient en réalité diminués puisque l'élargissement – évidemment nécessaire – de l'Éducation prioritaire à Mayotte et à la Guyane, s'est fait au détriment d'autres académies).

L'octroi à chaque académie d'un nombre prédéterminé de REP et REP+ a conduit le Rectorat de Versailles, l'an dernier, à répartir la pénurie en excluant certains collèges, pourtant marqués par de réelles difficultés économiques, sociales et scolaires, et en niant la

situation d'autres établissements, dont les publics ont été durement touchés par la crise et qui auraient donc pu prétendre entrer dans l'Éducation Prioritaire. Le tout s'est fait sans aucune transparence sur les critères retenus, dont certains restent inconnus.

Pour la rentrée 2016, nombreux sont les établissements dont la dotation est dramatiquement en baisse et ne permet pas de répondre aux besoins. Le sort des lycées reste très incertain. Si le Ministère avait envisagé une possible carte de l'Éducation prioritaire pour les lycées, sous la pression de la mobilisation initiée et soutenue par le SNES-FSU, les dernières annonces renvoient à la prochaine mandature présidentielle !

La carte de l'Éducation Prioritaire ne s'accompagne pas des moyens nécessaires pour répondre aux besoins, réels et grandissants de notre académie. Elle est inacceptable et marque une forme de renoncement désastreux à l'ambition pourtant affichée d'une priorité accordée à la jeunesse du pays.

- **APV (Affectation Prioritaire justifiant une Valorisation)** : mis en extinction en 2014-2015, ce classement donne droit à une priorité en terme de mutation, qui se traduit par une bonification encore valable pour les mouvements 2016 et 2017 (voir page ci-contre).
- **REP+** : classement apparu au 01.09.2014 et étendu au 01.09.2015. Les personnels affectés en REP+ touchent une indemnité ZEP doublée et bénéficient d'un système de pondération : 1 heure d'enseignement est décomptée pour 1,1 heure de service pour prendre en compte la nécessaire concertation des équipes, sans pour autant que celle-ci puisse donner lieu à une comptabilisation. Une bonification est accordée pour le mouvement de mutation, à l'entrée et à la sortie.
- **REP** : classement entré en vigueur au 01.09.2015. Les personnels exerçant en REP ont une indemnité ZEP multipliée par 1,5. Une bonification à l'entrée et à la sortie est accordée pour le mouvement de mutation.
- **Politique de la Ville** : classement Violence, déterminé par la liste parue au BO du 08.03.2001. Les personnels exerçant dans les établissements classés à ce titre bénéficient de l'avantage spécifique d'ancienneté (ASA), qui conduit leur changement d'échelon à prendre effet à une date antérieure (3 mois pour les trois premières années d'exercice, puis deux mois par an). Une bonification à l'entrée et à la sortie est accordée pour le mouvement de mutation.
- **Sensible** : ce classement, également lié à la politique de la Ville, date de 1993 et donne droit aux à une NBI (nouvelle bonification indiciaire) de 30 points qui s'ajoute au traitement indiciaire brut (le salaire) des personnels.

L'EMPILEMENT DES DISPOSITIFS

La réforme de l'Éducation prioritaire entraîne la disparition du dispositif APV (affectation à caractère prioritaire justifiant une valorisation). Celui-ci avait été mis en place en 2004 et remplaçait déjà en partie le classement PEP IV.

Loin d'unifier les classements, la nouvelle carte de l'Éducation prioritaire a introduit une distinction entre les REP et les REP+. Mais si le dispositif APV disparaît complètement, ce n'est pas le cas d'autres étiquettes, qui se maintiennent parallèlement ou simultanément aux REP et REP+. C'est notamment le cas du classement au titre de la Politique de la Ville, et de celui des établissements dits « sensibles »...

Pour les personnels, ces classements ont des incidences importantes quant aux obligations de service, aux conditions de rémunération et d'avancement, aux bonifications en termes de mutation, etc. En revanche, ils ne garantissent pas de moyens supplémentaires à terme, ni d'effectifs maximum par classe alors que toutes les études montrent qu'il s'agit d'un facteur majeur de réussite scolaire.

Le classement de chaque établissement relevant de l'Éducation prioritaire est disponible en annexes X et XI de cette publication.



Février 2016 : les zombies de l'Éducation prioritaire de Colombes (92) refusent de se laisser « enterrer » par l'Administration.

Bonification d'entrée en REP+/ REP / Politique de la Ville : une bonification de 150 points est accordée pour les vœux portant sur un établissement REP+ précis ; les vœux précis portant sur des établissements REP et/ou Politique de la Ville sont bonifiés à 80 points ; les vœux larges (commune, groupement de communes, département, académie) restreints aux établissements REP+/REP/Politique de la Ville (tous confondus) sont bonifiés à 60 points.

APV, REP, REP+, Politique de la Ville...

DISPOSITIF TRANSITOIRE : UNE INJONCTION AU DÉPART POUR TOUS LES COLLÈGUES AFFECTÉS EN APV

Pour les collègues actuellement titulaires d'un poste en établissement APV, le dispositif transitoire de sortie, prévu encore pour les mouvements 2016 et 2017, dépend aussi en partie du classement actuel de leur établissement. Celui-ci peut être REP+, REP et/ou classé au titre de la Politique de la Ville (classement Violence, déterminé par la liste parue au Bulletin officiel du 08.03.2001, voir annexes X et XI de cette publication), ou ne bénéficier d'aucun classement autre que ZEP ou APV.

Ce dispositif revient en réalité, d'ici le mouvement 2017, à une injonction à quitter les établissements relevant de l'Éducation prioritaire, à l'opposé de la nécessaire pérennisation des équipes qui devrait être recherchée pour ces établissements. Pour les mouvements 2016 et 2017 **en effet, les points attribués aux collègues au titre de leur affectation en APV n'augmentent pas d'année en année, leur ancienneté en APV étant gelée au 31.08.2015** malgré les

demandes répétées du SNES-FSU.

Outre qu'il s'agit d'une rupture de contrat par l'Administration – ces collègues étant arrivés en APV en pensant pouvoir bénéficier des bonifications conséquentes à 5 ou 8 ans d'ancienneté – cette nouvelle situation les encourage à demander leur mutation puisqu'ils n'ont plus de bonification supplémentaire à gagner en restant en poste !

Pire, les enseignants affectés dans un établissement APV qui ne serait classé ni REP+ ni Politique de la Ville sont incités à partir sans attendre le mouvement 2018 car ils n'auront plus droit alors, dans le cas le plus favorable (5 ans dans un établissement classé REP), qu'à 70 pts de bonification (soit 60 de moins que ce qui était en vigueur jusqu'alors !), et dans le pire à la disparition complète de toute bonification pour des années pourtant réellement effectuées en établissement APV.

Dispositif transitoire de sortie d'APV : qui est concerné ? Tous ceux qui sont actuellement affectés en APV : titulaires de poste fixe et TZR affectés pour au moins 6 mois dans un établissement APV au cours de l'année 2014-2015, à la condition impérative qu'ils soient toujours affectés dans le même établissement en 2015-2016.

Attention : Si vous avez perdu votre poste suite à CLD, disponibilité, congé parental de plus de 6 mois, etc, vous n'êtes pas concerné.

Comment calculer son ancienneté en APV ? L'ancienneté APV peut parfois être différente de l'ancienneté de poste. C'est le cas pour les collègues actuellement titulaires d'un établissement APV, qui avaient été immédiatement avant TZR au moins 6 mois dans ce même établissement : leur ancienneté APV prend en compte les années effectuées en tant que TZR. A l'inverse, les années de congé formation supérieur à 6 mois ne sont pas prises en compte dans l'ancienneté APV, ni les années en CLM, CLD ou congé parental supérieur à 6 mois.

		Classement et situation de l'établissement (voir annexes X et XI de cette publication)	INTRA 2016	INTRA 2017	INTRA 2018
Dispositif transitoire de sortie d'APV	Etablissements anciennement classés APV		Ancienneté en APV gelée au 31.08.2015	Ancienneté en APV gelée au 31.08.2015	Ancienneté en APV gelée au 31.08.2015
	REP+ et/ou Politique de la Ville	A	1 an = 20 pts 2 ans = 40 pts 3 ans = 65 pts 4 ans = 80 pts ★ 5 à 7 ans = 130 pts 8 ans et + = 200 pts	1 an = 20 pts 2 ans = 40 pts 3 ans = 65 pts ★ 4 ans = 80 pts ★ 5 à 7 ans = 130 pts 8 ans et + = 200 pts	0 point ★
	REP	B	1 an = 20 pts 2 ans = 40 pts 3 ans = 65 pts 4 ans = 80 pts 5 à 7 ans = 130 pts 8 ans et + = 200 pts	1 an = 20 pts 2 ans = 40 pts 3 ans = 65 pts ★ 4 ans = 80 pts 5 à 7 ans = 130 pts 8 ans et + = 200 pts	0 point ★
	ni REP+ ni REP ni Politique de la Ville	C	1 an = 20 pts 2 ans = 40 pts 3 ans = 65 pts 4 ans = 80 pts 5 à 7 ans = 130 pts 8 ans et + = 200 pts	1 an = 20 pts 2 ans = 40 pts 3 ans = 65 pts 4 ans = 80 pts 5 à 7 ans = 130 pts 8 ans et + = 200 pts	0 point
Nouvelles bonifications Education prioritaire	Classement de l'établissement au 01.09.15		Ancienneté de poste au 31.08.16	Ancienneté de poste au 31.08.17	Ancienneté de poste au 31.08.18
	REP+ et/ou Politique de la Ville	A	5 ans et + = 130 pts	5 ans et + = 130 pts	5 ans et + = 130 pts
	REP	B et D	5 ans et + = 70 pts	5 ans et + = 70 pts	5 ans et + = 70 pts

Par principe, c'est la bonification la plus favorable qui s'applique.
★ Dans ces cas, c'est celle au titre du classement actuel (soit 130 points pour 5 ans en REP+ et/ou Politique de la Ville, 70 points pour 5 ans et plus en REP) et non du précédent classement APV, qui est attribuée.

MOUVEMENT SPÉCIFIQUE ACADÉMIQUE

Une procédure contestable sur le fond et la forme

Ce sont des postes apparus avec le mouvement à gestion déconcentrée. Depuis sept ans, contre l'avis du SNES-FSU, les candidatures sont classées pour chaque poste par les IPR ou les chefs d'établissement alors qu'auparavant, ces derniers ne rendaient qu'un avis, favorable ou défavorable. Seules les demandes ayant reçu un avis favorable étaient examinées lors des affectations avec un départage au barème. Désormais le barème n'est plus du tout pris en compte.

Opacité et arbitraire

En confondant désormais deux phases auparavant distinctes, l'appréciation sur les qualifications et l'affectation, la procédure imposée par l'Administration est, non seulement source d'opacité et d'arbitraire, mais elle lui donne la possibilité d'effectuer des nominations en dépit de l'ordre des vœux formulés par les candidats pour couvrir, en priorité, les besoins de l'Académie. C'est pour cette raison que le SNES continue d'exiger des affectations avec départage au barème, seul moyen d'assurer l'équité de traitement et le respect des vœux des candidats. Pour le même profil de poste, l'Inspection peut faire des classements différents au nom de l'adéquation de la personne au poste !

Inégalités de traitement

Par ailleurs, de nombreux postulants au mouvement SPEA sont des néo-titulaires ou des entrants dans l'académie de Versailles. Ceux-ci n'étant pas connus des corps d'Inspection, ils risquent, à qualification égale, de voir leur candidature pâtir de cette modalité de gestion très contestable qui participe de la volonté d'individualiser nos carrières, de renforcer le poids des hiérarchies et de remettre en cause nos qualifications.

Conditions indispensables pour la validité des demandes :

- ◆ Les certifications continuent d'être des conditions requises pour postuler en CEUR (classes européennes-DNL) et en FLS. Si vous présentez la certification cette année, vous aurez la possibilité de l'envoyer au Rectorat dès votre réussite connue.
- ◆ Il est impératif de ne formuler que des vœux de **type établissement** dans le cadre du mouvement SPEA. Les demandes portant sur des vœux larges seront invalidées.
- ◆ Attention, le Rectorat exige que les vœux spécifiques soient placés **en début de demande** : tout vœu spécifique placé après un vœu « ordinaire » sera invalidé. Les stagiaires qui auraient choisi de bénéficier des 50 points sur vœu 1 verront cette bonification reportée sur le 1er vœu du mouvement général.
- ◆ Toute annexe non remplie (ou dossier incomplet) entraîne l'annulation du ou des vœu(x) au mouvement spécifique.



Grâce à nos interventions répétées, les candidatures pour les postes spécifiques sont examinées lors d'un groupe de travail qui aura lieu le 13 mai 2016.

Il est indispensable de nous envoyer vos dossiers complets avant le 13 mai pour que nous puissions les suivre, les défendre, et vous informer.

LES POSTES SPÉCIFIQUES ACADÉMIQUES (SPEA) : liste complète des postes (vacants ou non) publiée sur SIAM

LES POSTES SOUMIS

A L'AVIS DE L'INSPECTION

(cf. circulaire rectorale p.25 §2)

Ce sont des postes particuliers : chef de travaux, postes de BTS (autres que ceux relevant du mouvement national spécifique), chaires européennes en lycée (disciplines non linguistiques, ABIBAC, BACHIBAC, ESABAC), postes d'arts plastiques ou éducation musicale (série L Arts, CHAM, BTS), de FLS... Ce sont les corps d'inspection qui apprécient les candidatures.

ATTENTION : En plus de la saisie sur SIAM, les candidats à ce type de poste doivent remplir une demande papier (annexes 2-A et 2-B de la circulaire rectorale) avec lettre de motivation et curriculum vitae. Les candidats doivent transmettre dès le 20 mars de préférence, le 3 avril au plus tard au Rectorat (DPE) la fiche de candidature et une lettre de motivation ainsi que toute pièce pouvant étayer la demande. **La DPE sollicite elle-même l'avis des IPR.**

LES POSTES SOUMIS A AVIS DU CHEF D'ETABLISSEMENT : (cf. circulaire rectorale p.25 § 1)

- ◆ EREA et établissements dans lesquels sont implantés des postes « HANDICAPES » (Institut Bager...), Centres de cure,
- ◆ Unités pénitentiaires,
- ◆ École de danse de Nanterre,
- ◆ Postes en internat de la réussite.
- ◆ REP+ (nouveau 2016 !)

ATTENTION : En plus de la saisie sur SIAM, les candidats à ce type de poste doivent remplir la fiche de candidature (annexes 2-A et 2-C ou 3-A et 3-B de la circulaire rectorale portant sur le mouvement spécifique) avec une lettre de motivation et un curriculum vitae à transmettre au Rectorat (DPE) dès le 18 mars de préférence, le 1er avril au plus tard. **Les candidats à ces postes recueilleront eux-mêmes l'avis du chef d'établissement d'accueil.**

Les postes en REP+ : une expérimentation hasardeuse du Rectorat pour l'intra 2016

Alors que seule une réelle amélioration des conditions d'exercice dans ces établissements permettrait de les rendre plus attractifs, le Rectorat reste persuadé qu'en profilant les postes implantés dans les collèges REP+, il génèrera quantité de candidatures de collègues corvéables à merci. La fiche de poste éditée par l'administration (annexe 4 de la circulaire rectorale) est à ce titre éloquent et demande notamment un investissement dans les temps de travail collectifs dégagés par la pondération, par exemple en inter-degré, alors que là n'est pas du tout le sens du décret 2014 qui instaure la pondération. Elle témoigne d'une vision du métier par ailleurs assez curieuse : pour enseigner en REP+, il faut être capable de travailler avec les CPE, assistant(e) social(e), infirmier(e), etc, et coopérer avec les familles. Mais n'est-ce pas ce que font tous les collègues dans chaque établissement de l'académie ?

Les postes qui ne seront pas pourvus par le mouvement spécifique sont d'ores et déjà annoncés comme devant être pourvus au barème par le mouvement général, ce qui témoigne du caractère artificiel de ce profilage contre lequel le SNES-FSU s'est élevé.

MOUVEMENT INTRA-ACADÉMIQUE 2016

IMPORTANT

Académie d'exercice à la rentrée 2016

Discipline :

Option postulée :

NOM(S) figurant sur le bulletin de salaire (en CAPITALES)

Sexe
H ou F

Date de naissance

Prénoms : _____ Nom de naissance : _____

Adresse personnelle : _____

Code postal [][][][][] Commune : _____

N° de téléphone personnel [][][][][][][][][][] Courriel : _____

N° de téléphone portable [][][][][][][][][][] En fournissant ce numéro, les syndiqués acceptent de recevoir par SMS leur résultat, service mis en place par le SNES et le SNEP.

Vous avez déposé un dossier « handicap » (Nous faire parvenir le double de votre demande)

Faites-vous des demandes de mutation sur postes spécifiques académiques? Oui Non

Précisez (n° vœu et caractéristique du poste) : _____

Situation administrative actuelle : – Titulaire – Stagiaire : si ex-titulaire si ex-non-titulaire (contractuel, MA...)
(remplissez et cochez les cadres avec précision) exerçant : en formation continue dans l'enseignement supérieur

Catégorie (entourez la vôtre)	Agrégé(e)	Certifié(e)	P. EPS	PLP	A.E.	C.E.	CPE	CO-PSY	DCIO
-------------------------------	-----------	-------------	--------	-----	------	------	-----	--------	------

Cochez le n° (1 à 6) correspondant à votre situation :

1 Vous êtes titulaire { affecté à titre définitif affecté à titre provisoire en établissement en zone de remplacement Date de nomination sur ce poste : _____

2 Vous êtes stagiaire 2015-2016 ex-fonctionnaire E.N. (enseignement, éducation, orientation) Ancienne affectation : _____ Date d'affectation dans l'ancien poste : _____

3 Vous êtes stagiaire 2015-2016 ex-fonctionnaire hors E.N. (enseignement, éducation, orientation) Ancienne affectation : _____ Dépt. : _____

4 Vous avez obtenu votre réintégration lors du mouvement interacadémique. Dépt. du poste avant départ : _____

5 Vous demandez votre réintégration lors de la phase intra-académique. Vous êtes : en disponibilité (compléter le 1.) Date de début : _____ ATER { Date du détachement : _____ Dépt. du poste avant départ : _____

6 Vous êtes en congé parental (compléter le 1.) Date de début : _____

Établissement (ou ZR) d'affectation actuelle (nom + commune) : _____

T Établissement d'exercice : _____ **Z** **R** Établissement rattachement : _____

Vous avez été ou êtes victime d'une mesure de carte scolaire Année : _____ Ancien poste : _____ Date d'affectation dans ce poste : _____

Type de demande : Rapprochement de conjoints } Remplir le cadre ci-dessous Au titre du rapprochement de la résidence de l'enfant (parent isolé, autorité parentale conjointe ou hébergement alterné) Simultanée entre conjoints Simultanée de non-conjoints; NOM et discipline de la personne concernée :

Vous êtes : marié pacsé concubin avec enfant(s) Date de mariage / PACS : _____

NOM du conjoint : _____ Profession et/ou discipline : _____

Département de travail du (de la) conjoint(e) : _____ Depuis le : _____ Lieu de résidence personnelle : _____

Au 1/09/2016 Nb. d'années de séparation : _____ RRE : nb. d'enfants de moins de 18 ans : _____ RC : nb. d'enfants de moins de 20 ans : _____

N° de carte syndicale _____

Date remise cotisation _____

Nom(s) figurant sur la carte _____

IMPORTANT : autorisation CNIL

J'accepte de fournir au SNES*/SNUEP*/SNEP* et pour le seul usage syndical les données nécessaires à mon information et à l'examen de ma carrière. Je demande au SNES*/SNUEP*/SNEP* de me communiquer les informations académiques et nationales de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et des traitements informatisés dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la loi du 6.01.78. Cette autorisation est à reconduire lors du renouvellement de l'adhésion et révoqueable par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au SNES*, 46, avenue d'Ivry, 75647 Paris Cedex 13 / SNEP*, 76, rue des Rondeaux, 75020 Paris / SNUEP*, 38, rue Eugène-Oudiné, 75013 Paris ou à ma section académique.

Date : _____ Signature : _____ **Rayer les mentions inutiles*

LES GROUPEMENTS ORDONNÉS DE COMMUNES

Dans l'académie de Versailles, les groupements de communes sont « ordonnés ». Cela signifie que si vous formulez un vœu de ce type, chacune des communes sera examinée dans l'ordre : si votre barème vous permet d'être affecté dans la commune n°1 du groupement, vous y serez affecté et le reste du groupement ne sera pas examiné. Si votre barème ne vous permet pas d'être affecté dans la commune n°1, c'est la commune n°2 qui sera examinée : si votre barème vous permet d'y être affecté, l'examen du groupement s'arrêtera là. Sinon, vous serez mis en concurrence avec les demandeurs de la commune n°3, etc.

Ce type de vœu permet de formuler l'équivalent d'une vingtaine de vœux de communes en un seul vœu, la totalité de la demande étant limitée à 20.

Groupements ordonnés de communes des Yvelines (78)

VERSAILLES et sa région 078954

- 1 : VERSAILLES (SL, Mp, RER C)
- 2 : LE CHESNAY (SL, RER C) (4 km)
- 3 : VIROFLAY (SL, Mp, RER C) (4 km)
- 4 : BUC (Mp, RER C) (4 km)
- 5 : SAINT-CYR L'ECOLE (Mp, RER C) (4 km)
- 6 : VELIZY-VILLACOUBLY (Mp, SL, RER C) (5km)
- 7 : GUYANCOURT (Mp, RER C) (5 km)
- 8 : FONTENAY - LE - FLEURY (Mp) (6 km)
- 9 : NOISY LE ROI (SL) (7 km)
- 10 : BOIS-D'ARCY (Mp, RER C) (7km)
- 11 : MONTIGNY - LE - BRETONNEUX (Mp, RER C) (8 km)
- 12 : VOISINS- LE- - BRETONNEUX (Mp, RER C) (8 km)
- 13 : MAGNY -LES-HAMEAUX (Mp, RER C) (8 km)
- 14 : VILLEPREUX (Mp) (8 km)
- 15 : TRAPPES (Mp) (10 km)
- 16 : LES CLAYES-SOUS -BOIS (Mp) (10 km))
- 17 : ELANCOURT (Mp) (12 Km)
- 18 : PLAISIR (Mp) (13 km)
- 19 : CHEVREUSE (RER B) (13 km)
- 20 : LA VERRIERE (Mp) (13 km)
- 21 : LE MESNIL-SAINT-DENIS (Mp) (13 km)
- 22 : MAUREPAS (Mp) (15 km)
- 23 : JOUARS-PONTCHARTRAIN (Mp) (15 km)
- 24 : COIGNIERES (Mp) (16km)

SAINT-GERMAIN-EN-LAYE et sa région 078955

- 1 : SAINT-GERMAIN-EN-LAYE (RER A)
- 2 : LE PECQ (RER A) (5 km)
- 3 : MAISONS-LAFFITTE (SL, RER A) (5 km)
- 4 : MONTESSON (SL, RER A) (5 km)
- 5 : POISSY (SL, RER A) (5 km)
- 6 : SARTROUVILLE (SL, RER A) (5 km)
- 7 : HOUILLES (SL, RER A) (5 km)
- 8 : CARRIERES-SOUS-POISSY (SL, RER A) (5 km)
- 9 : ACHERES (RER A) (5km)
- 10 : ANDRESY (SL) (6 km)
- 11 : LE VESINET (RER A) (6 km)
- 12 : CHANTELOUP (SL) (7 km)
- 13 : CHATOU (RER A) (7 km)
- 14 : CROISSY-SUR SEINE (RER A) (7 km)
- 15 : CARRIERE-SUR -SEINE (SL, RER A) (7 km)
- 16 : CHAMBOURCY (SL, RER A) (7 km)
- 17 : CONFLANS-SAINTE-HONORINE (SL, RER A) (8 km)
- 18 : TRIEL-SUR-SEINE (SL) (8 km)
- 19 : MARLY-LE-ROI (SL) (9 km)
- 20 : VERNUILLET (SL) (10 km)
- 21 : LA CELLE-SAINT-CLOUD (SL) (11 km)
- 22 : FEUCHEROLLES (SL) (11 km)
- 23 : VERNEUIL-SUR-SEINE (SL) (11 km)

MANTES et sa région 078956

- 1 : MANTES-LA-JOLIE (SL)
- 2 : MANTES-LA-VILLE (SL)
- 3 : LIMAY (SL) (2 km)
- 4 : MAGNANVILLE (SL) (2 km)
- 5 : PORCHEVILLE (SL) (5 km)
- 6 : ISSOU (SL) (5 km)
- 7 : GARGENVILLE (SL) (7 km)
- 8 : ROSNY-SUR-SEINE (SL) (8 km)
- 9 : EPONE (SL) (9 km)
- 10 : AUBERGENVILLE (SL) (11 km)
- 11 : BONNIERES-SUR-SEINE (SL) (11 km)
- 12 : BREVAL (SL) (13 km)
- 13 : MAULE (Mp, SL) (14 km)
- 14 : LES MUREAUX (SL) (15 km)
- 15 : MEULAN (SL) (15 km)
- 16 : ECQUEVILLY (SL) (16 km)
- 17 : GAILLON SUR MONTCIENT (SL) (18 km)

Groupements ordonnés de communes de l'Essonne (91)

EVRY-CORBEIL et sa région 091954

- 1 : CORBEIL-ESSONE (RER D)
- 2 : EVRY (RER D)
- 3 : SAINT -GERMAIN-LES-CORBEIL (RER D) (3 km)
- 4 : COURCOURONNES (RER D) (4 km)
- 5 : LISSES (RER D) (4 km)
- 6 : RIS-ORANGIS (RER D) (5 km)
- 7 : SAINT-PIERRE-DU-PERRAY (RER D) (5 km)
- 8 : ETIOLLES (RER D) (5 km)
- 9 : SOISY-SUR-SEINE (RER D) (5 km)
- 10 : BONDOUFLE (RER C, RER D) (5 km)
- 11 : VILLABE (RER D) (5 km)
- 12 : GRIGNY (RER D) (7 km)
- 13 : MENNECY (RER D) (7 km)
- 14 : VIRY-CHATILLON (RER D) (8 km)
- 15 : MONTGERON (RER D) (8 km)
- 16 : QUINCY-SOUS-SENART (RER D) (8 km)
- 17 : EPINAY-SOUS-SENART (RER D) (10 km)
- 18 : BOUSSY-SAINT-ANTOINE (RER D) (10 km)
- 19 : BRUNOY (RER D) (10 km)
- 20 : CROSNE (RER D) (11 km)
- 21 : YERRES (RER D) (13 km)

MASSY-PALaiseau et sa région 091955

- 1 : MASSY (RER B, RER C)
- 2 : PALAISEAU (RER B)
- 3 : IGNY (RER C) (3 km)
- 4 : VERRIERES-LE-BUISSON (RER B) (4 km)
- 5 : VILLEBON-SUR-YVETTE (RER B) (4 km)
- 6 : CHILLY-MAZARIN (RER C) (5 km)
- 7 : LONGJUMEAU (RER C) (5 km)
- 8 : SAULX-LES-CHARTREUX (RER B, RER C) (5 km)
- 9 : NOZAY (RER B, RER C) (5 km)
- 10 : ORSAY (RER B) (5 km)
- 11 : LES ULIS (RER B, RER C) (6 km)
- 12 : MORANGIS (RER B, RER C) (6 km)
- 13 : BURES-SUR-YVETTE (RER B) (7 km)
- 14 : PARAY-VIEILLE-POSTE (RER C) (9 km)
- 15 : GIF-SUR-YVETTE (RER B) (9 km)

VIRY-CHATILLON et sa région 091956

- 1 : VIRY-CHATILLON (RER D)
- 2 : JUVISY-SUR-ORGE (RER C, RER D) (2 km)
- 3 : SAVIGNY-SUR-ORGE (RER C) (2 km)
- 4 : GRIGNY (RER D) (2 km)
- 5 : MORSANG-SUR-ORGE (RER C) (3 km)
- 6 : DRAVEIL (RER C, RER D) (4 km)
- 7 : VILLEMORISSON-SUR-ORGE (RER C) (4 km)
- 8 : RIS-ORANGIS (RER D) (4 km)
- 9 : SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS (RER C) (5 km)
- 10 : ATHIS-MONS (RER C) (5 km)
- 11 : VIGNEUX-SUR-SEINE (RER D) (5 km)
- 12 : EPINAY-SUR-ORGE (RER C) (5 km)
- 13 : SAINT-MICHEL-SUR-ORGE (RER C) (6 km)
- 14 : EVRY (RER D) (7 km)
- 15 : CORBEIL-ESSONES (RER D) (10 km)
- 16 : OLLAINVILLE (RER C) (15 km)
- 17 : BRETIGNY-SUR-ORGE (RER C) (10 km)
- 18 : SAINT-GERMAIN-LES-ARPAJON (RER C) (12 km)
- 19 : ARPAJON (RER C) (14 km)
- 20 : LA NORVILLE (RER C) (14 km)
- 21 : MAROLLES-EN-HUREPOIX (RER C) (14 km)

Voir légende en annexe page IV.

Groupements ordonnés de communes des Hauts de Seine (92)

VANVES et sa région
092956

- 1 : MONTRouGE (M4, M13) (6 km)
- 2 : VANVES (Mp, M13) (6km)
- 3 : MALAKOFF (Mp, M13) (6 km)
- 4 : ISSY-LES-MOULINEAUX (RER C, M12) (7km)
- 5 : BAGNEUX (RER B, M3, M4) (8 km)
- 6 : BOULOGNE-BILLANCOURT (M9, M10) (8 km)
- 7 : CHATILLON (M4, M13) (8 km)
- 8 : FONTENAY-AUX-ROSES (RER B) (9 km)
- 9 : BOURG-LA-REINE (RER B) (10 km)
- 10 : SCEAUX (RER B) (10 km)
- 11 : CLAMART (Mp) (10 km)
- 12 : LE PLESSIS-ROBINSON (RER B) (11 km)
- 13 : MEUDON (RER C, Mp) (11 km)
- 14 : CHATENAY-MALABRY (RER B) (12 km)
- 15 : ANTONY (RER B, RER C) (13 km)

SAINT-CLOUD et sa région
092957

- 1 : PUTEAUX (SL, RER A) (9 km)
- 2 : SURESNES (SL) (9 km)
- 3 : SAINT-CLOUD (SL) (10 km)
- 4 : SEVRES (Mp, SL) (10 km)
- 5 : NANTERRE (RER A, SL) (11 km)
- 6 : GARCHES (SL) (11 km)
- 7 : CHAVILLE (SL, Mp, RER C) (13 km)
- 8 : VILLE D'AVRAY (SL) (13 km)
- 9 : VAUCRESSON (SL) (13 km)
- 10 : RUEIL-MALMAISON (RER A) (13 km)

CLICHY et sa région
092958

- 1 : CLICHY (SL, M13) (6 km)
- 2 : LEVALLOIS (SL, M3) (6 km)
- 3 : NEUILLY-SUR-SEINE (M1, RER C) (6 km)
- 4 : ASNIERES-SUR-SEINE (SL, M13) (8 km)
- 5 : COURBEVOIE (SL) (8 km)
- 6 : BOIS-COLOMBES (SL) (9 km)
- 7 : LA GARENNE-COLOMBES (SL) (9 km)
- 8 : GENNEVILLIERS (RER C, M13) (9 km)
- 9 : VILLENEUVE-LA-GARENNE (RER C, N) (9 km)
- 10 : COLOMBES (SL) (10 km)

Groupements ordonnés de communes du Val d'Oise (95)

CERGY-PONTOISE et sa région
095954

- 1 : CERGY (N, SL, RER A)
- 2 : PONTOISE (N, SL, RER C)
- 3 : ERAGNY (SL) (3 km)
- 4 : SAINT-OUEN-L'AUMONE (SL, N) (4 km)
- 5 : OSNY (SL, RER A) (4 km)
- 6 : VAUREAL (N, SL, RER A) (4 km)
- 7 : JOUY-LE-MOUTIER (N, SL, RER A) (5 km)
- 8 : PIERRELLAY (N) (6 km)
- 9 : AUVERS-SUR-OISE (N) (7 km)
- 10 : HERBLAY (SL) (8 km)
- 11 : COURDIMANCHE (N, SL, RER A) (9 km)
- 12 : VIGNY (N,SL,RER A) (10 km)
- 13 : PARMAN (N) (12 km)
- 14 : L'ISLE ADAM (N) (14 km)
- 15 : PERSAN (N) (19 km)
- 16 : BEAUMONT-SUR-OISE (N) (20 km)
- 17 : BERNES SUR OISE (N) (24 km)

SARCELLES et sa région
095955

- 1 : DEUIL-LA-BARRE (N) (14 km)
- 2 : MONTMAGNY (N) (14 km)
- 3 : GARGES-LES-GONESSE (N) (14 km)
- 4 : MONTMORENCY (N) (15 km)
- 5 : SARCELLES (N, RER D) (16 km)
- 6 : VILLIERS-LE-BEL (N, RER D) (17 km)
- 7 : GONESSE (N,RER D) (17 km)
- 8 : ARNOUVILLE-LES-GONESSE (N, RER D) (17 km)
- 9 : SAINT-BRICE-SOUS-FORET (N) (17 km)
- 10 : ECOUEN (N) (20 km)
- 11 : DOMONT (N) (20 km)
- 12 : EZANVILLE (21km)
- 13 : GOUSSAINVILLE (N) (21 km)
- 14 : BOUFFEMONT (N) (21 km)
- 15 : LOUVRES (N) (24 km)
- 16 : MONTSOULT (N) (24 km)
- 17 : SAINT-WITZ (N) (29 km)
- 18 : MARLY-LA-VILLE (N) (29 km)
- 19 : FOSSES (N) (30 km)

ARGENTEUIL et sa région
095956

- 1 : ARGENTEUIL (SL, RER C)
- 2 : SANNOIS (SL, RER C) (3 km)
- 3 : BEZONS (SL, RER A) (4 km)
- 4 : CORMEILLES-EN-PARISIS (SL) (4 km)
- 5 : SAINT-GRATIEN (N, RER C) (4 km)
- 6 : FRANCONVILLE (N, RER C) (4 km)
- 7 : ENGHIEU-LES-BAINS (N) (5 km)
- 8 : EAUBONNE (SL, N, RER C) (5 km)
- 9 : ERMONT (SL, N, RER C) (5 km)
- 10 : MONTIGNY-LES-CORMEILLES (N, RER C, SL) (6 km)
- 11 : SOISY-SOUS-MONTMORENCY (N) (6 km)
- 12 : LE PLESSIS-BOUCHARD (N, RER C) (6 km)
- 13 : SAINT-PRIX (N) (9 km)
- 14 : SAINT-LEU-LA-FORET (N) (8 km)
- 15 : TAVERNY (N) (8 km)
- 16 : BESSANCOURT (N) (10 km)
- 17 : BEAUCHAMP (N) (12 km)
- 18 : MERY-SUR-OISE (N) (13 km)
- 19 : MERIEL (N) (14 km)



(km) : distance de la commune à la ville de référence (sauf pour les groupements de communes des Hauts de Seine et le groupement de Sarcelles : distance de la commune à Paris centre)

Desserte par les lignes de transports en commun

M : métro
Mp : Paris Montparnasse
N : Gare du Nord
SL : Gare Saint Lazare
RER A, B, C, D

Informations données à titre indicatif : la ligne de transports ferrés mentionnée comme desservant la commune nécessite en réalité parfois de prendre ensuite un bus pour atteindre la ville, ce qui rallonge d'autant le trajet. Par ailleurs, le temps de transport peut parfois être raccourci grâce à une correspondance supplémentaire au départ d'une autre gare.

N'hésitez pas à vous reporter au site www.transilien.com et à simuler les trajets en incluant les bus, dont le réseau est dense dans l'académie de Versailles.

BARRES D'ENTRÉE INTRA 2015

Annexe page V

Vous trouverez dans le tableau ci-dessous les barres du mouvement intra-académique de Versailles 2015.

Rappels préalables à l'utilisation de ces barres pour la formulation de votre demande de mutation :

- ⇒ Ces barres indiquent le barème qui était celui du dernier entrant dans la zone considérée. Cela ne signifie pas forcément que tous les demandeurs de mutation qui avaient ce barème ont obtenu satisfaction ! A barème égal, le départage a en effet pu se faire à la date de naissance. C'est par exemple souvent le cas pour les barres égales à 21 ou 71, qui sont les barèmes de nombreux stagiaires. De plus, elles intègrent les établissements REP+, que les stagiaires pouvaient exclure en 2015.
- ⇒ Ces barres sont indicatives et ne constituent en aucun cas une garantie puisqu'elles sont, par définition, établies à l'issue du mouvement et que des variations importantes peuvent avoir lieu d'une année sur l'autre. Elles permettent en revanche d'avoir une idée du caractère réaliste de votre demande.
Seules les disciplines dont le mouvement implique un nombre suffisant de collègues et de postes pour que les barres soient un minimum représentatives sont indiquées dans le tableau ci-dessous. Pour les autres disciplines (Orientation, Technologie, STI, Économie-Gestion, langues à faible diffusion...), n'hésitez pas à nous contacter.
Les barres par commune et par type d'établissement (collège / lycée) des six derniers mouvements sont disponibles sur notre site. Vous pouvez y accéder sur la page <https://www.snes.edu/Mouvement-Intra-academique-2015.html> à l'aide de vos identifiants de syndiqué.
Dans le 78, le 91 et le 95, certaines communes n'appartiennent à aucun groupement de communes.
- ⇒ En ce qui concerne les zones de remplacement :
 - Lettres modernes, Histoire-Géographie, EPS et Anglais sont les seules disciplines dans lesquelles existent encore des zones de taille infra-départementales. Pour les autres disciplines qui figurent dans le tableau ci-dessous, la ZR couvre le département tout entier, à l'exception de la Documentation, pour laquelle la ZR est académique. Il ne faut pas formuler de vœux de ZR infra-départementales dans les disciplines où elles n'existent pas : ces vœux seront invalidés par l'Administration et donc perdus.
 - Dans les disciplines où l'académie est le plus déficitaire, il existe un risque très important que le Rectorat ferme des zones de remplacement afin de pourvoir en priorité les postes fixes en établissement. En Mathématiques ou Lettres classiques par exemple, il est possible que les ZR soient très difficiles d'accès. Malgré nos demandes, l'Administration ne donne aucune information à ce sujet en amont du mouvement.

		Allemand	Anglais	Arts plastiques	Documentation	Education	Education musicale	Espagnol	Histoire-Géographie	Italien	Lettres classiques	Lettres modernes	Mathématiques	Philosophie	S.E.S.	S.V.T.	Sciences physiques
		78	GEO Versailles	444	28	28	21	78	71	101	51,2	PPV	45	21	21	424,2	101,2
GEO Saint Germain	88		21	21	21	71	71	51,2	58	PPV	21	21	21	237	28	51	71
GEO Mantes	126,2		21	21	71	71	PPV	28	21	PPV	21	21	21	155,2	132	28	21
ZR 78 Nord	28		21	21	*	21	21	21	21	PPV	238	21	28	21	21	21	21
ZR 78 Sud			21						21								
91	GEO Evry-Corbeil	612,2	21	21	21	71	21	65	21	PPV	21	21	21	100	21	51	21
	GEO Massy-Palaiseau	208,2	58	21	71	71	71	71	71	PPV	21	71	71	156,2	21	101,2	121
	GEO Viry-Chatillon	200	21	21	21	71	21	51	21	PPV	21	21	21	118,2	21	51	21
	ZR 91 Est	245,2	21	21	*	21	21	21	21	21	PPV	21	38	21	21	21	21
	ZR 91 Ouest		21						21								
92	GEO Vanves	126,2	69	201,2	21	71	118	121	88	689,2	71	126,2	21	353,2	125	71	88
	GEO Saint-Cloud	95	45	130	21	79	131	81,2	71	PPV	45	86	21	311,2	120	21	51
	GEO Clichy	51,2	42	186,2	21	71	111,2	71	62	PPV	38	88	21	369,2	78	21	66
	ZR 92 Nord	48	48	71	*	21	21	71	71	51,2	65	111,2	48	PPV	78	21	31
	ZR 92 Sud		71						88			216					
95	GEO Cergy-Pontoise	21	21	21	28	28	21	28	21	192	21	21	21	100	71	21	21
	GEO Sarcelles	21	21	21	21	21	21	35	21	PPV	21	21	21	102	28	21	21
	GEO Argenteuil	21	21	51	21	21	110	71	71	1634	21	51	21	125	21	21	21
	ZR 95 Est	21	21	21	*	21	21	21	21	28	PPV	21	28	21	21	21	28
	ZR 95 Ouest		21						21								

GEO : groupement ordonné de communes

PPV : « pas de poste vacant » : aucun poste n'a été pourvu à l'intra 2015 dans cette zone et dans la discipline.

* : la Documentation est une discipline à ZR académique. La barre de cette ZR à l'intra 2015 était de 21 points.

Les zones de remplacement de l'académie de Versailles

Pour nos conseils sur la formulation de vos vœux de ZR, reportez-vous en annexe VIII !



FORMULATION DES VŒUX DE ZONES DE REMPLACEMENT

Pour obtenir les bonifications au titre du rapprochement de conjoint, de la résidence de l'enfant, ou de mutation simultanée de conjoints

Selon les disciplines, il existe (voir carte annexe VI) :

- deux zones de remplacement par département, dites « infra-départementales » : lettres modernes, anglais, histoire-géographie et EPS ;
- une zone de remplacement par département : SVT, mathématiques, espagnol, sciences physiques, allemand, lettres classiques, éducation, italien, philosophie, arabe, SES, STMS, technologie, électrotechnique, éducation musicale, arts plastiques, économie et gestion administrative, économie et gestion comptable, économie et gestion commerciale ;
- une zone de remplacement unique, constituée de l'intégralité de l'académie : toutes les autres disciplines.

L'Administration étant incapable de paramétrer le serveur SIAM, l'application vous laisse la possibilité de formuler des vœux de ZR infra-départementales **même quand elles n'existent pas dans votre discipline** ! Ces vœux apparaissent aussi sur l'accusé de réception papier de demande de mutation... **Ne formulez surtout pas ces vœux : ils seront invalidés par l'Administration !**

Or, les types de vœux que vous formulez ont une incidence sur la hauteur des bonifications familiales que vous pouvez obtenir.

Exemple : pour le rapprochement de conjoint, les vœux de type « commune », auxquels sont assimilées les zones de remplacement infra-départementales, sont bonifiés à 30,2 points. Les vœux de niveau départemental sont, quant à eux, bonifiés à 90,2 points.

Il faut donc veiller à formuler vos vœux de façon à obtenir le maximum de points auquel vous avez droit.

Conseils

Pour les disciplines à ZR infra-départementales :

Formulez vos vœux selon vos souhaits, mais pour obtenir les bonifications de rapprochement de conjoint à 90,2 points et de mutation simultanée à 80 points, formulez le vœu « toute zone de remplacement du département », qui est codé ZRD 78, ZRD 91, ZRD 92 ou ZRD 95.
Les vœux de ZR infra-départementales, seront bonifiés à 30,2 et 30 points.

	Pour obtenir la bonification de 30,2 points (rapprochement de conjoint) ou 30 points (mutation simultanée de conjoints) formulez la zone infra-départementale	Pour obtenir la bonification de 90,2 points (rapprochement de conjoint) ou 80 points (mutation simultanée de conjoints) formulez le vœu « toute ZR du département »
Pour le département des Yvelines (78)	078005ZH (Nord) ou 078006ZS (Sud)	ZRD 078
Pour le département de l'Essonne (91)	091008ZC (Ouest) ou 091007ZU (Est)	ZRD 91
Pour le département des Hauts de Seine (92)	092009ZG (Nord) ou 092010ZR (Sud)	ZRD 92
Pour le département du Val d'Oise (95)	095012ZV (Ouest) ou 095011ZL (Est)	ZRD 95

Conseils

Pour les disciplines à ZR départementales :

L'obtention de la bonification de rapprochement de conjoint à 90,2 points et de mutation simultanée à 80 points est conditionnée par la formulation du vœu « toute zone de remplacement du département », même si celui-ci équivaut à demander une simple zone de remplacement. Il faut donc utiliser les vœux codés ZRD 78, ZRD 91, ZRD 92 ou ZRD 95.

	Pour obtenir la bonification de 90,2 points (rapprochement de conjoint) ou 80 points (mutation simultanée de conjoints) formulez le vœu « toute ZR du département » comme suit :
Pour le département des Yvelines (78)	ZRD 078
Pour le département de l'Essonne (91)	ZRD 91
Pour le département des Hauts de Seine (92)	ZRD 92
Pour le département du Val d'Oise (95)	ZRD 95

Chacun de vos vœux de zone de remplacement pourra donner lieu à la formulation de 5 préférences sur SIAM (P1, P2, P3, etc sur l'accusé de réception papier de demande de mutation). Si vous êtes affecté sur l'une de ces ZR, les préférences serviront lors de la phase d'ajustement de juillet, qui attribue aux TZR les affectations à l'année. Si vous êtes affecté en extension sur une ZR que vous n'avez pas demandée, vous aurez la possibilité de formuler des préférences ultérieurement par courrier envoyé à la DPE.

PHASE D'AJUSTEMENT DES TZR 2016
VOEUX D'AFFECTATION PROVISoire DANS UNE ZONE DE REMPLACEMENT

Nom : _____ Prénom : _____

Date de naissance : __/__/____

Catégorie : Agrégé Certifié
 Co-Psy D. CIO
 CPE

Si vous avez demandé un temps partiel,
 QUOTITÉ : _____

DISCIPLINE : _____

ZR d'affectation : _____

Date d'affectation à titre définitif sur cette zone : _____

Établissement de rattachement actuel : _____

Adresse personnelle : _____

Code Postal : __/__/____/____/____ ☎ : __/__/____/____/____/____

Commune : _____ Courriel : _____

BARÈME « INTRA »

- ◆ Échelon au 30.08.2015 : _____
- ◆ Ancienneté dans le poste au 31.08.2016 : _____
- ◆ Si vous êtes T1, avez-vous exclu les établissements REP+ : OUI NON
- ◆ Bonification prioritaire sur la ZR au titre de la RQTH : OUI NON

↳ **Dans cette zone, je préfère :** Avoir une affectation à l'année
 Faire des remplacements de courte et moyenne durée

↳ **Pour une affectation à l'année, je privilégie :** la localisation géographique
 (classez de 1 à 3) le type d'établissement : collège / lycée (rayez la mention inutile)
 l'affectation sur un seul établissement

↳ **Mes préférences d'affectation à l'intérieur de la ZR sont :**
 (5 préférences : établissement, commune ou groupement de communes, département)

1. _____
2. _____
3. _____
4. _____
5. _____

Vœux saisis sur SIAM :

OUI NON

Vœux formulés par courrier auprès de la DPE :

OUI NON

Pour une meilleure prise en compte de votre situation, n'hésitez pas à nous joindre un courrier explicatif que vous enverrez également au Recteur : précisions sur votre situation familiale, moyens de locomotion...

N° SNES (voir carte syndicale) : _____

Cotisation remise le : __/__/____/

Académie : _____

Nom figurant sur votre carte : _____

Important : autorisation CNIL

J'accepte de fournir au SNES et pour le seul usage syndical les données nécessaires à mon information et à l'examen de ma carrière. Je demande au SNES de me communiquer les informations académiques et nationales de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et des traitements informatisés dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la loi du 06.01.78. Cette autorisation est révoquable par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au SNES 45 avenue d'Ivry 75647 Paris Cedex 13 ou aux sections académiques.
 Date : __/__/____ Signature : _____

ETABLISSEMENTS RELEVANT DE L'ÉDUCATION PRIORITAIRE

(se reporter pages 8 et 9 de la publication)

YVELINES (78)									
Commune	Type etab	N°RNE	Nom de l'établissement	REP + au 01/09/2015	REP au 01/09/2015	Sensible	Politique de la ville (violence) (arrêté 2001)	APV jusqu'au 31/08/14	Bonification INTRA (se reporter p.9 de cette publication)
ACHERES	CLG	0783248G	JEAN LURCAT				V	A	A
	CLG	0783363D	CAMILLE DU GAST				V	A	A
AUBERGENVILLE	CLG	0780506B	ARTHUR RIMBAUD				V	A	A
	LYC	0781869X	VINCENT VAN GOGH				V	A	A
CARRIERES SOUS POISSY	CLG	0780032L	FLORA TRISTAN		REP		V	A	A
	CLG	0781817B	CLAUDE MONET				V	A	A
CHANTELOUP LES VIGNES	CLG	0781108F	RENE CASSIN	REP +			V	A	A
	CLG	0781986K	MAGELLAN		REP	S	V	A	A
ECQUEVILLY	CLG	0781915H	LEONARD DE VINCI				V	A	A
HOUILLES	CLG	0780269U	GUY DE MAUPASSANT				V	A	A
	CLG	0783253M	LAMARTINE				V	A	A
LES MUREAUX	CLG	0780572Y	PAUL VERLAINE		REP		V	A	A
	CLG	0780180X	JULES VERNE	REP+		S	V	A	A
	CLG	0781914G	JEAN VILAR		REP		V	A	A
	LYC	0781984H	VAUCAISON				V	A	A
LIMAY	CLG	0780255D	ALBERT THIERRY		REP		V	A	A
	CLG	0782115A	GALILEE				V	A	A
	LYC	0781884Z	CONDORCET				V	A	A
MANTES LA JOLIE	CLG	0780708W	JULES FERRY				V	A	A
	CLG	0780417E	PAUL CEZANNE	REP+		S	V	A	A
	CLG	0783264H	ANDRE CHEMIER	REP+		S	V	A	A
	CLG	0781977A	GEORGES CLEMENCEAU	REP+		S	V	A	A
	CLG	0781896M	PASTEUR	REP+			V	A	A
	CLG	0781955B	DE GASSICOURT	REP+		S	V	A	A
MANTES LA VILLE	LYC	0782540M	JEAN ROSTAND				V	A	A
	CLG	0780116C	LES PLAISANCES		REP		V	A	A
	CLG	0780569V	LA VAUCOULEURS				V	A	A
PLAISIR	LYC	0783533S	CAMILLE CLAUDEL				V	A	A
	CLG	0780420H	BLAISE PASCAL		REP		V	A	A
POISSY	CLG	0780264H	LES GRANDS CHAMPS	REP+		S	V	A	A
ROSNY SUR SEINE	CLG	0783358B	JEAN JAURES				V	A	A
	CLG	0781916J	SULLY				V	A	A
SARTROUVILLE	CLG	0780258G	COLETTE				V	A	A
	CLG	0780579F	DARIUS MILHAUD				V	A	A
	LYC	0783431F	JULES VERNE				V	A	A
	CLG	0783436R	LOUIS PAULHAN		REP		V	A	D
	CLG	0780577D	ROMAIN ROLLAND		REP	S	V	A	A
TRAPPES	CLG	0780187E	YOURI GAGARINE	REP+		S	V	A	A
	CLG	0781818K	GUSTAVE COURBET		REP	S	V	A	A
	LYC	0781297L	PLAINE DE NEAUPHLE				V	A	A
	CLG	0780514K	LE VILLAGE		REP	S	V	A	A
	LP	0780273Y	LOUIS BLERHOT				V	A	A
VERNOUILLET	LP	0780584L	HENRI MATISSE				V	A	A
	CLG	0780845V	EMILE ZOLA				V	A	A

ESSONNE (91)									
Commune	Type etab	N°RNE	Nom de l'établissement	REP + au 01/09/2015	REP au 01/09/2015	Sensible	Politique de la ville (violence) (arrêté 2001)	APV jusqu'au 31/08/14	Bonification INTRA (se reporter p.9 de cette publication)
ATHIS MONS	CLG	0911027X	M. R. DELALANDE		REP			A	B
CORBEIL ESSONNES	CLG	0911024U	LOUISE MICHEL	REP+			V	A	A
	CLG	0911570M	L. SEDAR SENGHOR	REP+		S	V	A	A
	CLG	0911443Z	LA NACELLE		REP	S	V	A	A
EPINAY SOUS SENART	LYC	0910620E	ROBERT DOISNEAU				V	A	A
	LYC	0911927A	MAURICE ELIOT					A	C
ETAMPES	CLG	0911397Z	LA VALLEE		REP			A	B
	CLG	0911402E	DE GUINETTE		REP			A	B
EVRY	CLG	0911729K	LES PYRAMIDES	REP+		S	V	A	A
	LP	0911254U	C. BAUDELAIRE			S	V	A	A
	CLG	0911865H	PAUL ELUARD		REP		V	A	A
	CLG	0912173T	GALILEE		REP			A	B
GRIGNY	LP	0911343R	AUGUSTE PERRET			S	V	A	A
	CLG	0912196T	SONIA DELAUNAY	REP+				A	A
	CLG	0911253T	PABLO NERUDA	REP+			V	A	A
LES ULIS	CLG	0911036G	JEAN VILAR	REP+		S	V	A	A
	CLG	0911334F	AIME CESAIRE		REP	S		A	B
MASSY	LYC	0911492C	L'ESSOURIAU					A	C
	CLG	0910624J	BLAISE PASCAL		REP				D
RIS ORANGIS	CLG	0911025V	JEAN LURCAT		REP		V	A	A
	CLG	0910049J	ALBERT CAMUS		REP				D
SAVIGNY SUR ORGE	LP	0911578W	P. MENDES FRANCE				V	A	A
	CLG	0910716J	JEAN MERMOZ		REP			A	B
STE GENEVIEVE DES BOIS	CLG	0910678T	JEAN MACE		REP			A	B
	LYC	0911346U	ALBERT EINSTEIN					A	C
	LPO	0912183G	PAUL LANGEVIN					A	C
VIGNEUX SUR SEINE	CLG	0911042N	PAUL ELUARD		REP			A	B
	CLG	0910776Z	PAUL ELUARD		REP				D
VIRY CHATILLON	CLG	0910056S	OLIVIER DE SERRES		REP			A	B
	CLG	0910971L	LES SABLONS		REP		V	A	A

HAUTS DE SEINE (92)

Commune	Type etab	N°RNE	Nom de l'établissement	REP + au 01/09/2015	REP au 01/09/2015	Sensible	Politique de la ville (violence) (arrêté 2001)	APV jusqu'au 31/08/14	Bonification INTRA (se reporter p.9 de cette publication)
ANTONY	CLG	0921243B	ANNE FRANK					A	C
ASNIERES SUR SEINE	CLG	0921545E	ANDRE MALRAUX		REP		V	A	A
	LP	0920150H	DE PRONY					A	C
BAGNEUX	CLG	0921168V	ROMAIN ROLLAND		REP	S	V	A	A
	CLG	0921631Y	HENRY BARBUSSE		REP			A	B
	CLG	0921778H	JOLIOT CURIE		REP			A	B
	LP	0920680P	LEONARD DE VINCI					A	C
BOULOGNE BILLANCOURT	CLG	0921239X	JEAN RENOIR					A	C
CHATENAY MALABRY	CLG	0921179G	LEONARD DE VINCI		REP			A	B
	CLG	0921180H	MASARYK		REP			A	B
CLAMART	CLG	0920854D	DES PETITS PONTS		REP			A	B
CLICHY	CLG	0920854D	JEAN JAURES		REP				D
COLOMBES	CLG	0921160L	J.-B. CLEMENT		REP		V	A	A
	CLG	0921494Z	GAY LUSSAC				V	A	A
	CLG	0921675V	MARGUERITE DURAS		REP		V	A	A
	LP	0921229L	VALMY					A	C
	CLG	0920682U	MOULIN JOLY		REP	S	V	A	A
	LYC	0920137Z	GUY DE MAUPASSANT			S	V	A	A
	LPO	0922427H	CLAUDE GARAMONT					A	C
COURBEVOIE	CLG	0922020V	LES RENARDIERES				V	A	A
GENNEVILLIERS	CLG	0921167H	EDOUARD VAILLANT		REP	S	V	A	A
	CLG	0921541A	PASTEUR					A	C
	LYC	0921158G	GALILEE				V	A	A
	CLG	0921621M	GUY MOQUET	REP+			V	A	A
NANTERRE	CLG	0920882J	VICTOR HUGO		REP			A	B
	CLG	0921940J	PAUL ELUARD		REP				D
	CLG	0921394R	ANDRE DOUCET		REP		V	A	A
	CLG	0921589C	EVARISTE GALOIS	REP+			V	A	A
	CLG	0920694V	REPUBLIQUE		REP			A	B
	LP	0921626T	CLAUDE CHAPPE					A	C
	LP	0921677Y	PAUL LANGEVIN					A	C
	LYC	0922464D	LOUISE MICHEL					A	C
	LYC	0920141D	JOLIOT CURIE					A	C
VILLENEUVE LA GARENNE	LYC	0922277A	CHARLES PETIET				V	A	A
	CLG	0921159K	EDOUARD MANET		REP		V	A	A
	CLG	0921543C	GEORGES POMPIDOU		REP	S	V	A	A
	LYC	0921694H	MICHEL ANGE			S	V	A	A

VAL D'OISE (95)

Commune	Type etab	N°RNE	Nom de l'établissement	REP + au 01/09/2015	REP au 01/09/2015	Sensible	Politique de la ville (violence) (arrêté 2001)	APV jusqu'au 31/08/14	Bonification INTRA (se reporter p.9 de cette publication)
ARGENTEUIL	CLG	0951094Y	P. VAILLANT COUTURIER		REP			A	B
	CLG	0951138V	J.-J. ROUSSEAU		REP			A	C
	LYC	0950641F	JEAN JAURES					A	C
	LPO	0950666H	GEORGES BRAQUE					A	C
	CLG	0950885V	IRENE JOLIOT CURIE		REP		V	A	A
	CLG	0950886X	CLAUDE MONET	REP+		S	V	A	A
	CLG	0951139X	ALBERT CAMUS		REP			A	B
	CLG	0951230V	EUGENIE COTTON		REP	S	V	A	A
	CLG	0951356H	LUCIE AUBBRAC		REP	S	V	A	A
	LYC	0950640E	JULIE VICTOIRE DAUBIE					A	C
BEZONS	LPO	0951811C	F. ET N. LEGER					A	C
	CLG	0950887Y	GABRIEL PERI		REP		V	A	A
	LPO	0952173V	EUGENE RONCERAY					A	C
CERGY	CLG	0950888Z	HENRI WALLON		REP	S	V	A	A
	CLG	0951401G	LA JUSTICE		REP				D
	CLG	0951687D	MOULIN A VENT		REP				D
CORMEILLES EN PARISIS	CLG	0951617S	GERARD PHILIPPE		REP				D
	LP	0950656X	LE CORBUSIER			S	V	A	A
GARGES LES GONESSE	CLG	0951098C	PABLO PICASSO		REP		V	A	A
	CLG	0950711G	PAUL ELUARD	REP+			V	A	A
	CLG	0952036X	HENRI MATISSE		REP			A	B
	LYC	0951787B	ARTHUR RIMBAUD			S	V	A	A
	CLG	0950023J	HENRI WALLON	REP+		S	V	A	A
GONESSE	LYC	0951766D	SIMONE DE BEAUVOIR					A	C
	CLG	0951920V	FRANCOIS TRUFFAUT		REP		V	A	A
GOUSSAINVILLE	CLG	0951142A	ROBERT DOISNEAU		REP			A	D
	CLG	0950026M	ROBESPIERRE		REP		V	A	A
	CLG	0951921X	MICHEL DE MONTAIGNE		REP				D
	CLG	0952128X	GEORGES CHARPAX		REP				D
MONTIGNY LES CORMEILLES	LYC	0950667J	ROMAIN ROLLAND			S	V	A	A
	CLG	0951800R	LOUIS ARAGON		REP		V	A	A
PERSAN	CLG	0950934Z	GEORGES BRASSEIN		REP			A	B
PONTOISE	CLG	0950896G	PARC AUX CHARRETTES		REP				D
SARCELLES	CLG	0950045H	EVARISTE GALOIS		REP		V	A	A
	CLG	0950723V	JEAN LURCAT	REP+			V	A	A
	CLG	0950900M	ANATOLE France		REP		V	A	A
	CLG	0950943J	CHANTEREINE	REP+			V	A	A
	CLG	0951945Y	VICTOR HUGO		REP		V	A	A
	LYC	0950947N	DE LA TOURELLE					A	C
	CLG	0951196J	VOLTAIRE		REP		V	A	A
ST OUEN L'AUMONE	CLG	0951195H	MARCEL PAGNIOL		REP			A	B
	CLG	0950039B	LE PARC		REP				D
	LP	0950658Z	CHATEAU D'EPLUCHES					A	C
	LYC	0951728M	EDMOND ROSTAND					A	C
	LYC	0951104J	JEAN PERRIN					A	C
VILLIERS LE BEL	CLG	0950939E	LEON BLUM		REP		V	A	A
	CLG	0950748Y	SAINT EXUPERY	REP+			V	A	A
	CLG	0951993A	MARTIN LUTHER KING	REP+			V	A	A
	LP	0951090U	PIERRE MENDES France				V	A	A

Se syndiquer, c'est déjà agir !

Se syndiquer

Pour se faire entendre

pour connaître et défendre ses droits

Pour défendre nos métiers

LE SNES, UN OUTIL INDISPENSABLE au service de la profession et du Service Public d'Éducation

Avec le SNES, rendre attractifs nos métiers en revalorisant nos salaires et nos conditions de travail :

Pour une vraie politique de **pré-recrutements**, pour des **carrières revalorisées** pour tous, pour une vraie réforme de la formation des maîtres, parce **qu'enseigner ça s'apprend...**

Avec le SNES défendre une autre réforme du Service public d'Éducation :

Disposer de **moyens** permettant la réussite des élèves, la formation de citoyens et une réelle offre de formation.

Le SNES, des équipes de militants informant, accompagnant et défendant les syndiqués :

Le SNES est l'outil et la propriété de ceux et celles qui le constituent et le font vivre.

Dans les établissements, c'est sous l'impulsion de la section SNES et avec tous les collègues que se décident les actions à mener. **A chaque niveau**, les décisions sont prises le plus démocratiquement possible en essayant de rassembler une grande majorité des adhérents et au-delà la majorité de la profession. Le SNES est un syndicat fondateur de la FSU et avec elle, il tente de rassembler plus largement.

Tous nos militantes et militants sont des enseignants en charge de classes, qui connaissent la réalité du métier au quotidien.



Grâce à la confiance des collègues, le SNES est majoritaire, en voix et en sièges.



La réduction d'impôts est égale à **66%** du montant de la cotisation : ainsi une cotisation de 115 € (certifié 3^{ème} échelon) ouvre droit à 75,90 € de réduction d'impôt et ne « coûte » donc, au bout du compte, que 39,10 €. Il est possible de payer en **6 prélèvements fractionnés**.

Si vous n'êtes pas imposable, vous pouvez bénéficier d'un crédit d'impôt !

Un service réservé aux syndiqués

- Rendez-vous à l'adresse <http://www.versailles.snes.edu/Contact>
- Après vous être authentifié comme syndiqué (identifiant à 6 chiffres et code de 4 lettres), le formulaire vous permettra de rédiger un mail à l'attention de la section académique.
- D'une part, nous saurons immédiatement qu'il s'agit d'un mail envoyé par un syndiqué, et il sera à ce titre traité en priorité.
- D'autre part, les informations (catégorie, discipline, établissement...) extraites du fichier des syndiqués et envoyées automatiquement avec le message nous éviteront des recherches complémentaires et permettront une réponse plus précise tout en facilitant le travail des militants.

Défense des personnels et syndicalisation

Le SNES, fort de la confiance majoritaire des collègues et du nombre de ses élus, défend tous les personnels, avec le souci constant de l'équité pour tous.

Cette activité n'est possible que grâce aux moyens financiers que **seuls les syndiqués du SNES** lui apportent.

Chacun comprendra donc que le SNES accorde une priorité à ses syndiqués en ce qui concerne l'information avant et après les commissions.

COMBATIF ET CONSTRUCTIF, AVEC VOUS.

LE SNES-FSU, UN SYNDICAT DE TERRAIN, PRÉSENT TOUS LES JOURS AUX CÔTÉS DES PERSONNELS ENSEIGNANTS, D'ÉDUCATION ET D'ORIENTATION.

TITULAIRES SUR ZONE DE REMPLACEMENT



QU'EST-CE QU'ÊTRE TZR ?

Professeurs ou CPE en collège, lycée et lycée professionnel, les TZR sont des enseignants à part entière : ils sont titulaires, à titre définitif, d'un poste en zone de remplacement, comme d'autres sont titulaires d'un poste fixe en établissement. **En tant que titulaires, ils sont soumis aux mêmes obligations, droits et statuts que tous les personnels de leur corps.** En tant que personnels de remplacement, leur mission est définie par le décret n° 99-823 du 17 septembre 1999 complété par la note de service n° 99-152 du 7 octobre 1999. Deux modes de fonctionnement sont possibles : soit effectuer un remplacement dans un établissement pour la durée de l'année scolaire (AFA : affectation à l'année), soit effectuer des remplacements de courte et moyenne durée tout au long de l'année (REP : remplacement). Les TZR répondent aux besoins permanents en remplacement du système éducatif mais ne forment pas pour autant une catégorie taillable et corvéable à merci au nom de la « nécessité de service ».

LES OBLIGATIONS DE SERVICE DES TZR

N'en déplaie à l'administration, le statut de la Fonction Publique précise clairement que le grade est bien distinct de l'emploi. Cela signifie que la situation de titulaire d'une zone de remplacement ne modifie en rien les obligations statutaires, en particulier concernant le maximum de service. Celui-ci est fixé par la catégorie (certifié, agrégé...) et non par la mission (TZR).

Par conséquent, il convient de rappeler que, comme pour les titulaires en poste définitif, les TZR, quand ils sont affectés à l'année, ne peuvent se voir imposer qu'une seule heure supplémentaire.

Depuis le 01.09.2015, les TZR affectés sur deux communes différentes doivent bénéficier d'une heure de décharge de service.

Quand ils sont affectés en suppléance :

- si le maximum de service du TZR est supérieur à celui du collègue absent (un certifié remplaçant un agrégé), il est en « sous-service » mais il est payé normalement. L'administration peut évidemment imposer un complément de service pour atteindre le maximum statutaire.
- si le maximum de service du TZR est inférieur à celui du collègue qu'il remplace (un agrégé remplaçant un certifié), il assure la totalité de ce service, la différence devant lui être versée en heures supplémentaires.

OÙ UN TZR PEUT-IL ÊTRE AFFECTÉ ?

Remplacement hors-zone : les affectations à l'année ne sont pas réglementaires en dehors de la zone de remplacement. Mais dans le cadre d'un remplacement et non d'une AFA, il est possible d'après le décret de 1999 d'effectuer un remplacement dans une zone limitrophe de celle dont on est titulaire. La note de service précise que l'administration doit rechercher l'accord des collègues, ce dont elle se dispense, et prendre en compte dans la mesure du possible, les contraintes personnelles du collègue concerné.

Affectations en LP : elles sont statutairement possibles puisque réglementairement, les enseignants certifiés et agrégés « exercent dans les établissements publics du second degré ». Les TZR certifiés et agrégés ne suffisant plus à couvrir les besoins en suppléances en lycée général et technologique, les affectations en LP sont rares ces dernières années.

Service partagé dans une ou plusieurs communes : il est prévu par les textes, et de plus en plus fréquent dans des disciplines comme les arts plastiques, la technologie ou l'éducation musicale, dans lesquelles les affectations allant jusqu'à trois établissements sont nombreuses. Lors des groupes de travail de la phase d'ajustement, les commissaires paritaires du SNES veillent à ce que l'administration ne couple pas des établissements trop éloignés ou difficilement accessibles par les transports en commun, et ne combine pas collège et lycée. S'il s'agit de 2 communes différentes, une heure de décharge de service est appliquée.

SERVICE ENTRE DEUX REMPLACEMENTS

Il est possible et non pas obligatoire, et ne peut être effectué que dans l'établissement de rattachement. Dans le cas où il existe, il doit être de nature pédagogique et dans la discipline de qualification. Il doit être « négocié » entre l'intéressé et le chef d'établissement : il faut exiger un emploi du temps officiel fixe et des listes d'élèves, pour des raisons de sécurité et de reconnaissance du travail accompli.

Les activités à caractère pédagogique (aide au travail, soutien...) qui peuvent être définies ne doivent pas dépasser vos obligations réglementaires de service, 15h pour un agrégé, 18h pour un certifié. Elles sont provisoires puisque la priorité sera donnée aux suppléances.

Le nombre de TZR étant largement insuffisant dans la plupart des disciplines pour couvrir les besoins de l'académie, rares sont en fait les TZR qui attendent une suppléance...



LES INDEMNITÉS DUES AUX TZR

Les TZR perçoivent l'ISOE comme tous les enseignants en poste, y compris la part modulable s'ils sont professeur principal, la prime REP/REP+ si leur affectation le justifie, l'indemnité de résidence, etc. Ils touchent également des indemnités particulières en fonction de la nature de leur affectation et de la distance qui la sépare de leur établissement de rattachement :

- **Frais de déplacement** pour les affectations à l'année en dehors de la commune de leur établissement de rattachement et de la commune de leur résidence personnelle (et des communes limitrophes de celles-ci). Suite au combat des collègues, accompagnés par la section académique du SNES-FSU, ils sont enfin versés aux TZR par le Rectorat.

- **ISSR** (Indemnités de sujétion spéciale de remplacement) pour les affectations en suppléance en dehors du rattachement.

Reportez-vous à nos sites www.snes.edu et www.versailles.snes.edu pour en connaître les détails : montants, mode de déclaration, actions et revendications du SNES-FSU, etc.

TITULAIRES SUR ZONE DE REMPLACEMENT

RENDRE LES FONCTIONS DE TZR ATTRACTIVES, UNE PRIORITÉ POUR LE SNES

Les suppressions de postes subies par le Second degré ces dernières années ont, pour une grande part, porté sur les postes de titulaires remplaçants. La crise du recrutement, qui s'accroît et met déjà en péril la couverture des postes de titulaires en établissement, aggrave la situation. Outre les effets que cela a sur le fonctionnement des établissements au quotidien (enseignants en congé maladie, maternité ou partis en retraite non remplacés, classes sans professeur), cela entraîne pour les TZR restants des conditions de travail de plus en plus pénibles.

La fonction de TZR, pourtant essentielle au bon fonctionnement du Service public d'Éducation, est aujourd'hui plus que jamais redoutée par les participants au mouvement. En raison de la pénurie de personnels, l'Administration tente en effet d'imposer une flexibilité débridée aux TZR pour « optimiser » les moyens qu'ils représentent : élargissement des ZR à la taille départementale voire académique sauf dans 4 disciplines, affectations hors-zone y compris à l'année, ou sur trois établissements, pression exercée au quotidien par les chefs d'établissement et le Rectorat... L'absence de contreparties à la hauteur de la pénibilité de la fonction n'arrange rien, puisqu'en ce qui concerne les indemnités financières légalement et légitimement dues, retards de paiement et complexité des procédures de déclaration sont une réalité.

Les conditions d'exercice sans cesse dégradées des TZR ne peuvent être dissociées de celles du reste de la Profession : si les TZR sont aussi nombreux à ne pas connaître leur affectation dès juillet, c'est parce que les stagiaires sont utilisés, sans formation digne de ce nom, comme de véritables moyens d'enseignement, et affectés sur des blocs de moyens provisoires qui revenaient auparavant aux TZR ; si les services partagés sur plusieurs établissements sont aussi fréquents, c'est parce que la réforme des Lycées laisse de nombreuses heures à répartir localement entre disciplines et que le taux d'heures supplémentaires demeure très élevé. Plus que jamais, la lutte pour les créations de postes, pour une véritable forma-

tion initiale, pour la défense de nos métiers et de nos statuts est indispensable pour obtenir l'amélioration des conditions d'emploi de tous (stagiaires, TZR, titulaires de poste définitif) et permettre une réelle mobilité à l'intra.

Le SNES Versailles a obtenu le rétablissement de la bonification TZR au mouvement intra-académique. Lors de la phase d'ajustement, les élus du SNES veillent au respect des préférences du TZR et obtiennent la révision de compléments de service abusifs. Ils ont également obtenu que l'établissement de rattachement administratif (RAD) soit, conformément à ce que la réglementation exige, fixe pendant toute la durée d'affectation des collègues au sein de leur ZR. Loin d'être une simple exigence de forme, cette pérennité du RAD détermine l'ouverture du droit au versement des indemnités. La section académique du SNES a aussi obtenu, avec la mobilisation des collègues, le versement des frais de déplacement aux TZR affectés à l'année en dehors de la commune de leur RAD et de leur commune de résidence personnelle, qui leur étaient jusqu'à décembre 2015 refusés par le Rectorat. Si votre situation vous y donne droit, réclamez-les !



Pour revaloriser réellement la fonction de TZR et faire en sorte qu'elle cesse d'être une condition subie dans laquelle débutent les 2/3 des T1, c'est bien davantage que nous revendiquons :

- le retour à des ZR de taille infra-départementales dans toutes les disciplines,
- le rétablissement de la bonification TZR au mouvement inter,
- la revalorisation de l'ISSR et des frais de déplacement, et le versement rapide des sommes dues,
- la re-création des postes de TZR supprimés ces dernières années,
- un véritable calibrage des TZR pour répartir les postes en fonction des besoins et limiter les affectations hors-zone.

COMMENT FORMULER LES VŒUX POUR L'INTRA ET/OU LES PRÉFÉRENCES POUR LA PHASE D'AJUSTEMENT ?

Depuis le mouvement 2000, grâce à la mobilisation des collègues et à l'action du SNES, une procédure de formulation de « préférences » à l'intérieur d'une ZR existe, au moment de la formulation des vœux du mouvement intra. Elle permet de choisir entre affectation provisoire à l'année et remplacements de courte et moyenne durée, et d'émettre des préférences géographiques. La saisie informatique a été clarifiée et un accusé de réception spécifique sera édité sur ces préférences : vous le recevrez le 20 mai 2016.

Rappel : il n'existe pas de vœux « ZR lycées » ou « ZR collèges » ! Au sein d'une ZR, un TZR peut être affecté dans tous les types d'établissements. En revanche, pour la phase d'ajustement de juillet, vous pouvez choisir de limiter vos préférences à un type d'établissement.

Plusieurs cas de figure :

1. **Les collègues participant au mouvement intra qui ont dans leurs vœux des ZR** : à condition d'opter pour un remplacement à l'année, ils peuvent formuler 5 choix géographiques à l'intérieur de la zone (établissement, commune, groupement de communes),
2. **Les TZR titulaires d'une ZR dans l'académie, souhaitant changer de ZR ou obtenir un poste fixe** : ils participent à l'intra et sont donc dans la situation évoquée au point 1. **Attention** : s'ils n'ont pas satisfaction, ils resteront affectés sur leur ZR actuelle (ils doivent donc formuler aussi des préférences à l'intérieur de cette zone).
3. **Les entrants dans l'académie peuvent être affectés par extension en zone de remplacement s'ils n'ont pas satisfaction dans leurs vœux** : ils devront adresser leurs préférences à la DPE à l'aide du formulaire situé en annexe de la circulaire rectorale TZR, dès qu'ils auront eu connaissance de leur affectation sur ZR et avant le 17 juin. Dans les disciplines où elles existent, ceux qui auront été affectés sur une ZR infra-départementale sur un vœu « toute ZR du département » pourront faire de même.
4. **Les TZR déjà dans l'académie et qui ne souhaitent pas changer de zone** ne participent pas à la phase intra mais ils doivent entre le 18 mars et le 1er avril jusqu'à 14h formuler leurs préférences à l'intérieur de leur zone pour les affectations provisoires en phase d'ajustement s'ils souhaitent obtenir un remplacement à l'année.

Les affectations prononcées lors de la phase d'ajustement de juillet se font en fonction du barème - uniquement composé de sa part fixe (échelon + ancienneté de poste) - et sur les supports connus à cette date.

ATTENTION !
Lors de la saisie sur SNES,
ne confondez pas
préférences et
formulation de vœux
pour l'intra !

VOUS ÊTES STAGIAIRE

En tant que futur titulaire de la Fonction Publique d'État à la rentrée prochaine, vous devez participer obligatoirement au mouvement afin d'obtenir votre premier poste, étape cruciale dans votre vie professionnelle et personnelle. Le droit au poste et à une affectation conforme à votre qualification est l'une des garanties fondamentales inscrites du statut des fonctionnaires, au même titre que la garantie d'emploi et le droit à carrière.

VOS CONDITIONS D'AFFECTATION

La situation est contrastée suivant les disciplines :

- Dans les disciplines dites déficitaires (mathématiques, économie-gestion, documentation, anglais, espagnol...) les possibilités d'obtenir un poste fixe, sous réserve de formuler des vœux larges qui ne se limitent pas aux zones les plus demandées, devraient rester relativement ouvertes y compris avec un barème peu élevé.
- En revanche, pour les autres disciplines, l'effet d'aubaine de l'an dernier qui résultait de la remise dans le mouvement de plus de 800 postes auparavant bloqués pour y affecter les stagiaires qui devaient tous faire un temps plein, disparaît. Les barres pour obtenir un poste fixe devraient donc être plus élevées, tout particulièrement dans les départements et les communes les plus demandées. Les néo-titulaires devraient aussi être moins exposés à exercer des fonctions de remplacement, dans lesquelles la détérioration des conditions d'exercice est exacerbée (affectation sur 2 ou 3 établissements, hors zone ou aux confins de l'académie, incluant des heures supplémentaires). Le recteur, pour concentrer les moyens sur le

collège, comme exigé par la Ministre, a en effet renoncé, entre autres, à financer les moyens de remplacement. On ne peut prévoir pour autant d'amélioration des conditions d'exercice et d'affectation. Des disciplines comme les lettres classiques, l'allemand, les langues à faible diffusion vont subir à cet égard les effets de la réforme du collège. Faute de moyens, les dispositifs prévus par cette réforme seront mis en place au prix d'un alourdissement général des effectifs, donc de la charge de travail, en collège (seuil porté à 30 élèves), comme en lycée (dotations ne prenant pas en compte la hausse des effectifs). Par ces choix, par son refus de revaloriser nos salaires et de mettre en œuvre des pré-recrutements, le gouvernement laisse perdurer la crise d'attractivité de nos métiers. 13 % des postes offerts aux concours n'ont pu être pourvus en 2015. Or, les recrutements de l'année précédente déterminent les capacités d'accueil de chaque académie et, indirectement, la qualité des affectations. Cette politique prive le Second degré d'enseignants et les participants au mouvement de possibilités d'affectation.

VOLONTAIRE REP + 7 La possibilité, pour les néo-titulaires, d'exclure de leurs vœux les 34 établissements REP+ de l'académie, présentée par l'administration comme une prise en compte des difficultés de l'entrée dans le métier, relève de l'hypocrisie absolue. C'est un moyen de se dispenser de toute mesure améliorant réellement les conditions de travail et d'étude dans ces établissements ; cela limite aussi, pour ceux qui font ce choix, les possibilités d'affectation en poste fixe, sans éviter une affectation en établissement dit « difficile » : nombreux sont ceux qui n'entrent ni dans ce classement, ni dans aucun autre.

Le SNES-FSU revendique une entrée dans le métier progressive par le rétablissement, pour les stagiaires, d'un service d'enseignement n'excédant pas un tiers des obligations de service, pour une formation faisant alterner théorie et pratique. Un demi-service devant élèves la première année de titularisation et 12 heures la seconde permettraient des compléments de formation adaptés, choisis et construits par les enseignants. L'amélioration des conditions d'affectation et de service passe par la construction d'un mouvement national rénové et l'implantation d'un nombre de postes en établissements répondant aux besoins du système éducatif et permettant une mobilité choisie.

QUELLE STRATEGIE POUR LE MOUVEMENT ?

Conseils aux actuels stagiaires soumis à l'extension (cf p. 7) :

- ➔ prendre contact avec les élus du SNES et participer aux réunions organisées pour eux par la section académique,
- ➔ utiliser au maximum la possibilité de formuler **20 vœux en y incluant des vœux larges et réalistes**,
- ➔ en cas d'utilisation de la **bonification stagiaire** sur le vœu 1, faire un vœu large correspondant au moins à un groupement de communes.

STAGE ENTRER DANS LE METIER

JEUDI 24 MARS, DE 9h30 à 17h

à destination des stagiaires (syndiqués et non syndiqués)

L'après-midi sera consacré aux mutations intra
en présence de commissaires paritaires.

BONIFICATIONS STAGIAIRES

Pour être accordées à l'intra, ces bonifications doivent l'avoir été à l'inter 2016.

- Pour les stagiaires ex-contractuels dans l'enseignement public du second degré : bonification forfaitaire de 100 points, s'ils justifient de services suffisants, sur les vœux ZRD, ZRA, DPT et ACA, quel que soit leur rang, à condition de n'exclure de ces vœux aucun type d'établissement.
- Pour les stagiaires lauréats de concours ne pouvant pas bénéficier des 100 pts : bonification de 50 pts sur leur 1er vœu. Si ce vœu porte sur un poste spécifique, en cas d'avis réservé ou défavorable, nous obtenons que la bonification soit reportée sur le premier vœu du mouvement général. Attention : l'utiliser sur un vœu précis (établissement par exemple) s'avère souvent inefficace. **Plus aucune pièce n'est réclamée pour ouvrir droit à cette bonification. Il faut vérifier sur l'accusé de réception si la demande a été prise en compte, puis sur SIAM si la bonification est bien accordée.**
- Les titulaires ex-stagiaires 2013-2014 et 2014-2015 n'ayant pas encore utilisé leur bonification « stagiaire » de 50 points peuvent demander à en bénéficier sur leur 1er vœu pour le mouvement intra 2016. S'ils l'ont utilisée pour participer à l'inter 2016, ils sont obligés de l'utiliser pour l'intra. Si elle n'a pas été demandée à l'inter 2016, elle ne peut pas l'être à l'intra. En revanche, un collègue n'ayant pas participé à l'inter 2016 peut demander à l'utiliser à l'intra.

SITUATIONS PARTICULIÈRES

MESURE DE CARTÉ SCOLAIRE (MCS) ET RETOUR DE CONGÉ PARENTAL APRÈS PERTE DE POSTE

Après suppression de leur poste fixe en établissement ou au moment de leur réintégration de congé parental avec perte de poste (plus de 6 mois), les collègues sont réaffectés lors du mouvement intra-académique. Ils ont droit à une bonification de 1500 points sur les vœux suivants (vœux prioritaires) :

- L'établissement quitté par MCS (ou congé parental)
- La commune de cet établissement.
- Le département de cet établissement.
- L'académie.

L'Administration recherche un poste au plus près du poste quitté. D'abord dans le même établissement (qu'un autre collègue peut quitter dans le cadre du mouvement intra lui-même), puis un dans un établissement de même type (collège ou lycée) dans la commune du poste supprimé puis, à défaut, dans n'importe quel type d'établissement de la commune. Il est ensuite fait de même par éloignements successifs, même type d'établissement puis tout type d'établissement. Seuls les agrégés en mesure de carte scolaire peuvent limiter leur réaffectation aux lycées.

Si vous êtes concerné par une MCS, n'hésitez pas à nous contacter !

Les collègues en mesure de carte scolaire ou en retour de congé parental avec perte de poste conservent l'ancienneté de poste acquise pour une éventuelle prochaine mutation, **à condition d'avoir été réaffectés dans le cadre des vœux prioritaires.**

ATTENTION

- Ces collègues peuvent participer à l'intra **en exprimant aussi des vœux personnels** en sus des vœux prioritaires. Ces vœux peuvent être intercalés entre les vœux de MCS. Ils seront **alors examinés à leur barème, sans bonification, et s'ils obtiennent satisfaction dans ces vœux, l'ancienneté de poste ne sera pas conservée.**
- Pour les MCS, il existe une priorité de retour illimitée dans le temps sur le poste supprimé et sur la commune ou le département en cas de réaffectation hors commune ou département d'origine, y compris lorsque la mutation a été obtenue sur un vœu personnel non bonifié. Si vous formulez ces vœux, vous bénéficierez d'une bonification de 1500 points.

DEMANDE DE PRIORITÉ AU TITRE DU HANDICAP (RQTH)

Les priorités de 1000 points, désormais, ne sont attribuées qu'à des collègues pouvant produire une reconnaissance effective de la qualité de travailleur handicapé (la preuve de dépôt de la demande ne suffit plus, ce qui peut poser problème étant donné les délais de traitement de ces demandes dans certains départements). Néanmoins, la RQTH n'induit pas l'attribution automatique de la bonification de 1000 points. L'Administration évalue si la mutation sollicitée améliore les conditions de vie de la personne en situation de handicap. C'est la raison pour laquelle il faut communiquer au Médecin conseil toutes les pièces nécessaires à son évaluation de votre situation (certificats médicaux, courrier explicatif...). Vous avez également la possibilité de demander cette bonification de 1000 points au titre d'un conjoint titulaire de la RQTH, ou d'enfant malade. Si vous avez bénéficié d'une priorité de 1000 points au mouvement inter-académique, son octroi à l'intra n'est pas automatique, contrairement à d'autres bonifications comme le rapprochement de conjoint. Il est donc nécessaire d'envoyer à nouveau un dossier à l'Administration. Les dossiers sont à demander au Service médical, infirmier et social (SMIS) du Rectorat de Versailles, en utilisant le formulaire présent en annexe 10 de la circulaire rectorale, et à renvoyer avant le 7 avril.

La bonification de 1000 points n'apparaît pas sur SIAM lors du premier affichage des barèmes : l'Administration décide de son bien-fondé lors du groupe de travail qui se tiendra le 12 mai. Les vœux bonifiés à 1000 points sont généralement des vœux larges (groupement de communes, département, ZR), non restreints à un type d'établissement (collège/lycée).

Tous les collègues eux-mêmes titulaires de la RQTH bénéficient par ailleurs de 100 points sur les vœux de type «groupement de communes» et «département» (sans exclusion de type d'établissement), et sur les vœux ZR et ZRD. Ces 100 points ne sont pas cumulables avec la bonification de 1000 points sur les mêmes vœux.

Si vous êtes TZR et bénéficiez d'un suivi en phase d'ajustement en raison de votre situation médicale, il faut renouveler votre demande de priorité chaque année : celle-ci n'est pas acquise pour toute la durée de votre affectation dans la ZR.

En cas de demande au titre de la RQTH, contactez la section académique.

RÉINTÉGRATION APRÈS DÉTACHEMENT, DISPONIBILITÉ OU CONGÉ LONGUE DURÉE

Si vous avez demandé votre réintégration et que celle-ci est impérative, vous êtes participant obligatoire au mouvement intra-académique, et soumis à extension. Contactez-nous pour vérifier votre situation et vos droits.

Retour après détachement

Votre ancienneté de poste est la durée de votre détachement (ou de vos détachements successifs) et vous bénéficiez d'une bonification de 1000 points sur le département du poste que vous occupiez avant votre départ (vœu « tout poste dans le département », non restreint à un type d'établissement ou « toute ZR du département », selon votre situation).

Retour après disponibilité

Votre ancienneté de poste est celle acquise dans votre dernier poste avant votre départ en disponibilité. Si vous étiez TZR, vous conservez les bonifications acquises à ce titre. Vous bénéficiez d'une bonification de 1000 points sur le département du poste que vous occupiez avant votre départ en disponibilité (vœu « tout poste dans le département », non restreint à un type d'établissement ou « toute ZR du département », selon votre situation). **Attention** : si vous aviez obtenu un poste à l'intra **juste avant** votre départ en disponibilité, votre ancienneté de poste est de zéro et la bonification porte sur le département de ce dernier poste obtenu !

Retour après CLD

Votre ancienneté de poste est celle que vous avez acquise dans votre dernier poste, augmentée de la durée de votre CLD. Vous bénéficiez d'une bonification de 1000 points sur le département du poste que vous avez perdu par CLD (vœu « tout poste dans le département », non restreint à un type d'établissement ou « toute ZR du département », selon votre situation). **Attention** : vous êtes soumis à extension et ne bénéficiez d'aucune priorité sur votre ancien poste !

BONIFICATIONS FAMILIALES

RAPPROCHEMENT DE CONJOINT (RC)

Deux cas de figure permettent de bénéficier des bonifications au titre du rapprochement de conjoint :

- **Vous êtes entrant de l'inter 2016** (y compris stagiaire affecté en 2015-2016 dans l'académie de Versailles) : les situations familiales validées à l'inter sont reprises à l'intra, sans qu'aucune pièce justificative supplémentaire soit nécessaire. Le département de référence pour l'octroi des bonifications est celui saisi à l'inter, et il n'est plus susceptible de modification ! Les entrants de l'inter qui étaient en RC sur une académie non limitrophe de Versailles (ex. : RC sur le 35 ; mutation à Versailles) n'ont plus droit au RC à l'intra. Les collègues mutés à Versailles, avec un RC sur une académie limitrophe de Versailles, doivent choisir comme département de rapprochement de conjoint à l'intra un département limitrophe de l'académie de RC choisie à l'inter (ex. : RC sur Paris ; dpt par défaut de RC pour l'intra : 92). Les situations familiales non bonifiées à l'inter 2016 (RC, RRE) ne pourront l'être à l'intra 2016.
- **Vous êtes déjà titulaire de l'académie de Versailles** : tous les collègues qui ne sont pas affectés à titre définitif dans la commune de la résidence professionnelle de leur conjoint (qu'ils soient ou non titulaires d'un poste), ou qui peuvent justifier d'une commune de résidence privée différente, peuvent bénéficier du RC s'ils justifient de leur situation.



PIÈCES JUSTIFICATIVES Attention ! Votre situation familiale même supposée connue de l'administration, doit être justifiée par toutes les pièces nécessaires (de préférence jointes à l'AR envoyé au plus tard le 7 avril 2015). Le fait que votre situation soit connue de l'Administration pour un autre motif (disponibilité pour suivre conjoint, versement du supplément familial, etc) n'est pas suffisant : joindre toutes les pièces justificatives nécessaires conditionne la prise en compte du RC.

1. Justifier la qualité de conjoint au 01/09/2015 (selon la situation : livret de famille complet ou PACS + justificatif fiscal ou certificat de grossesse + reconnaissance anticipée antérieure au 01/01/2016).

PACS et ATTESTATION FISCALE

PACS antérieur au 01/01/2015 : seule l'attestation de PACS est à fournir.
PACS conclu depuis le 01/01/2015 (et avant le 01/09/2015) : fournir en plus une déclaration sur l'honneur d'engagement à vous soumettre à l'imposition commune, rédigée sur papier libre. Dans ce cas, l'avis d'imposition commune (revenus 2015) sera impérativement fourni par la suite, sous peine de voir l'affectation obtenue rapportée.

2. Justifier l'activité professionnelle récente du conjoint (ou inscription Pôle Emploi + activité professionnelle antérieure) : contrat de travail + attestation datée de l'année 2015 au moins (dernière fiche de paye ou attestation de l'employeur portant nature du contrat et lieu d'exercice).
3. En cas de rapprochement de conjoint sur la résidence privée, fournir un justificatif de domicile récent, en plus des justificatifs de l'activité professionnelle du conjoint.

FORMULATION DES VŒUX : nature et ordre des vœux sont déterminants pour bénéficier des 30,2 ou 90,2 pts de RC.

- ◆ Les bonifications de RC ne portent que sur les vœux géographiques (communes, groupements de communes, une ZR, toute ZR d'un département, tout poste fixe dans un département) à condition de n'exclure aucun type d'établissement, à l'exception des agrégés qui peuvent restreindre ces vœux au type d'établissement lycée.
- ◆ Le barème est calculé pour chacun des vœux : on peut bénéficier d'un RC sur les vœux géographiques, et demander par ailleurs des établissements précis, mais ceux-ci ne seront pas bonifiés.
- ◆ Deux contraintes sont cependant imposées pour la formulation des vœux en R.C :
 - 1) Le premier vœu « commune » de la demande (quel que soit son rang de vœu) doit être situé dans le département de rapprochement saisi sur SIAM et validé, pour que les autres vœux « commune » ou « groupement de communes » ou « ZRE » soient bonifiés.
 - 2) Le 1^{er} vœu « département » formulé (à n'importe quel rang de vœu) doit être celui du département de rapprochement saisi pour que les autres vœux départementaux (DPT et ZRD) soient bonifiés.

<p>Exemple n°1 :</p> <p>Le rapprochement est demandé (et justifié) sur la résidence privée située à Étampes dans l'Essonne ; le département saisi sur SIAM est donc le 91.</p>	<p>Les vœux sont les suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Lycée Descartes Antony, 92 : pas de bonification 2) Commune d'Arpajon, 91, tout poste : 30,2 pts 3) Commune d'Étampes, 91, tout poste : 30,2 pts 4) Commune d'Antony, 92, tout poste : 30,2 pts 5) Département de l'Essonne, 91, tout poste : 90,2 pts 6) Groupement de communes de Mantes, 78, tout poste : 30,2 pts 7) Département des Yvelines, 78, tout poste : 90,2 pts 	<p>Remarques : si le vœu 2 avait été une commune du 92, les vœux communes ou groupements de communes n'auraient pas été bonifiés ! Si le vœu 5 avait été un département autre que le 91, les vœux DPT n'auraient pas été bonifiés.</p>
<p>Exemple n°2 :</p> <p>Cas particulier où le 1^{er} vœu bonifié porte sur un département.</p> <p>Le rapprochement est demandé (et justifié) sur la résidence professionnelle située à Bagneux dans les Hauts-de-Seine ; le département saisi sur SIAM est donc le 92.</p>	<p>Les vœux sont les suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Lycée de Sèvres, 92 : pas de bonification 2) Commune de Vanves, 92, en lycée : pas de bonification 3) Département des Hauts de Seine, 92, tout poste : 90,2 pts 4) Commune d'Antony, 92, tout poste : 30,2 pts 5) Groupement de communes de Massy, 91, tout poste : 30,2 pts 6) ZRE 92 Sud : 30,2 pts 7) ZRD 92 : 90,2 pts 	<p>Remarque : si le vœu 4 n'avait pas porté sur une commune (tout poste) du 92, les autres vœux communes, groupement de communes ou ZRE de la demande n'auraient pas été bonifiés.</p>
<p>Exemple n°3 :</p> <p>Cas particuliers des agrégés</p> <p>Le rapprochement est demandé (et justifié) sur la résidence professionnelle située à Sarcelles dans le Val d'Oise ; le département saisi sur SIAM est donc le 95.</p>	<p>Les vœux sont les suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Lycée Galilée, Cergy, 95 : pas de bonification 2) Commune de Cergy, 95, tout poste en lycée : 30,2 pts 3) Commune d'Ermonville, 95, tout poste : 30,2 pts 4) Commune de Colombes, 92, tout poste : 30,2 pts 5) Commune d'Asnières, 92, tout poste en lycée : 30,2 pts 6) Département du 95, tout poste en lycée : 90,2 pts 7) Département du 92, tout poste : 90,2 pts 	<p>Remarque : les vœux 1, 2, 5 et 6 bénéficient en plus de la bonification de 90 points réservée aux agrégés sur les vœux de type « lycée ».</p>

BONIFICATIONS FAMILIALES

SÉPARATION

Rappel : la séparation ne peut ajputer de bonification que dans le cadre d'un rapprochement de conjoint.

Une année de séparation (affectation d'un enseignant en RC dans un département distinct de celui de la résidence professionnelle de son conjoint) est prise en compte dès lors que la séparation couvre au moins 6 mois de l'année scolaire.

La bonification n'est accordée que sur les vœux DPT, ACA (tout poste) ou ZRD, ZRA. Aucun justificatif n'est à fournir pour les années de séparation déjà prises en compte dans le cadre de l'intra 2015 et de l'inter 2016. Une année de stage (2015-2016 ou une année antérieure) peut être prise en compte dans le calcul de la séparation. Les années de **congé parental et de disponibilité pour suivre conjoint** peuvent être prises en compte selon un barème propre dans le calcul des années de séparation.



DEMANDE DE RAPPROCHEMENT DE LA RESIDENCE DE L'ENFANT (RRE)

Qui est concerné ?

- Les parents séparés ou divorcés, avec autorité parentale conjointe ou hébergement alterné pour un ou plusieurs enfants (le ou les enfants doivent avoir moins de 18 ans au 01/09/2016 pour être pris en compte). Les vœux formulés doivent alors avoir pour objet de **se rapprocher de la résidence des enfants** afin de favoriser l'hébergement et le droit de visite.
- Les parents isolés d'un ou plusieurs enfants de moins de 18 ans au 01/09/2016, avec autorité parentale unique (veufs, célibataires...). Pour ces situations d'autorité parentale unique, la mutation doit **améliorer les conditions de vie de l'enfant**.

Comment sont bonifiés les vœux ?

Sont bonifiés les vœux « département » (tout poste) et ZRD à hauteur de **90 points** ; et les vœux « commune », « groupement de communes » (tout poste) et ZRE à hauteur de 30 points. Une bonification de 75 points par enfant est accordée sur ces vœux.

Quelles sont les pièces justificatives à fournir ?

Pour les situations d'autorité parentale conjointe ou d'hébergement alterné : photocopie du livret de famille ou de l'extrait d'acte de naissance et justificatifs et décisions de justice concernant la résidence de l'enfant, les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement, la résidence de l'autre parent...

Pour les situations d'autorité parentale unique : photocopie du livret de famille ou de l'extrait d'acte de naissance, toute pièce attestant que la demande de mutation améliorera les conditions de vie de l'enfant (proximité de la famille, facilité de garde...).

RRE et RC ne sont pas cumulables !

BONIFICATIONS LIÉES AUX ENFANTS

Rappel : les bonifications pour enfant ne sont attribuées que **dans le cadre du RC**, si celui-ci est validé, **ou dans celui du RRE** (rapprochement de la résidence de l'enfant), qui concerne uniquement les parents isolés ou les parents séparés, avec garde conjointe ou droit de visite.

Pour être pris en compte dans le cadre d'un RC, un enfant doit avoir moins de 20 ans au 01.09.2016.

Dans le cadre d'un RRE, l'enfant doit avoir moins de 18 ans au 01.09.2016.

La notion retenue par l'Administration pour la prise en compte dans le barème est celle d'enfant « à charge » fiscalement.

Si vous bénéficiez d'un RC et qu'un enfant d'une union précédente est à votre charge, celui-ci peut être pris en compte dans votre barème si vous justifiez la situation par une copie de l'avis d'imposition.



Sur SIAM, les situations familiales sont à saisir dans la rubrique « Consultez votre dossier », indépendamment de la saisie des vœux.

Il est impératif de remplir cette partie de l'application et de joindre toutes les pièces justifiant de votre situation, même si votre conjoint ou vos enfants apparaissent dans la partie « Votre dossier » d'I-prof ; les deux sont entièrement distinctes.

MUTATION SIMULTANÉE

Possible entre deux collègues stagiaires ou deux titulaires, elle leur permet, s'ils sont mutés, d'arriver dans le même département. Pour qu'elle soit validée, il est impératif de formuler des **vœux strictement identiques**, dans le même ordre.

La mutation simultanée n'est bonifiée que sur les vœux larges, et uniquement pour les conjoints (qui doivent justifier de leur situation de conjoints). Les bonifications sont de 30 points sur les vœux « commune », « groupement de communes » et « ZR » ; de 80 points sur les vœux « département », « ZRD » et « Académie », sans restreindre à un type d'établissement.

Pour les entrants de l'inter 2016, la mutation simultanée doit avoir été validée à l'inter pour être prise en compte à l'intra.



Si vous pensez être dans une situation ouvrant droit à une bonification familiale quelle qu'elle soit, n'hésitez pas à nous contacter.

Pièces justificatives, formulation des vœux : tout compte et nombreux sont les collègues qui, chaque année, sont privés d'une bonification à laquelle leur situation leur donnerait pourtant droit !

CALCULEZ VOTRE BARÈME POUR L'INTRA 2016

Attention !

Pour calculer votre barème, reportez-vous à votre situation dans le tableau ci-dessous.
Attention, la plupart des bonifications requièrent une formulation particulière des vœux pour être octroyées, et sont subordonnées à l'envoi en temps et en heure des pièces justificatives.



POUR QUI ?	COMBIEN DE POINTS ?	SUR QUELS VŒUX ?
Tous	Échelon : • 7 points par échelon de la classe normale (minimum de 21 points) au 31.08.15 (sauf reclassement au 01.09.15) • 49 + 7 points par échelon de hors classe • Forfait de 98 points pour les agrégés ayant au moins deux ans d'ancienneté dans le 6ème échelon de la hors classe au 31.08.2015.	Tous les vœux
	Ancienneté de poste au 31.08.16 10 points par année + 25 points tous les 4 ans	Tous les vœux
Stagiaires 2015-2016 Ex-stagiaires 2013-2014 et 2014-2015	50 points Utilisables à leur demande une seule fois au cours d'une période de trois ans suivant l'entrée en stage. Pour les entrants dans l'académie, cette bonification ne peut être utilisée à l'intra que si elle a été demandée et obtenue à l'inter.	1 ^{er} vœux
Stagiaires ex-contractuels (enseignants du 2nd degré EN public, CPE, CO-Psy), ex-MI-SE ou AED, EAP et ex-MA garantis d'emploi	100 points S'ils justifient de services dont la durée, traduite en équivalent temps plein, est égale à une année scolaire au cours de deux années scolaires précédant leur stage (2 ans pour les EAP). Non cumulables avec les 50 points stagiaires sur 1er vœux.	Département ★ Académie ★ ZRD ZRA
Stagiaire ex-titulaire de la Fonction publique	1000 points	Département de la dernière affectation comme titulaire ★ Académie ★
Agrégés (uniquement dans les disciplines enseignées en lycée et collège)	90 points	Vœux ne portant que sur des lycées
Réintégration (retour après CLD, détachement, etc.)	De façon générale : 1000 points sur le département de l'ancienne affectation (nous contacter)	Département de l'ancienne affectation ★ Académie ★
Mesure de carte scolaire (MCS) En cas de suppression de poste en établissement	1500 points	Établissement de départ de la MCS Commune de départ de la MCS ★ Département de départ de la MCS ★ Académie ★ Les agrégés ont la possibilité de restreindre leurs vœux de MCS aux lycées
Retour après congé parental avec perte de poste	1500 points	Si le poste perdu était un poste fixe : Établissement de l'ancien poste Commune de l'ancien poste ★ Département de l'ancien poste ★ Académie ★ Les agrégés ont la possibilité de restreindre leurs vœux aux lycées. Si le poste perdu était une ZR : ZR, ZRD, ZRA À la condition de formuler les 4 vœux.
TZR	20 points par année de TZR (dans la même zone) + 20 points pour la 5ème année	Tous les vœux
	75 points sur le département du rattachement administratif	Département ★, sauf pour les agrégés qui peuvent limiter ce vœux aux lycées
Titulaires de la RQTH (reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé)	1000 points	Sur les vœux désignés en groupe de travail RQTH
	100 points (non cumulables avec les 1000 points ci-dessus)	Groupement ordonné de communes ★ Département ★ Académie ★ ZR, ZRD, ZRA

CALCULEZ VOTRE BARÈME POUR L'INTRA 2016

Pour chacune de ces situations, reportez-vous à la page concernée dans cette publication (voir sommaire en page 3) et ses annexes (liste des établissements APV et REP+, composition des groupements ordonnés de communes, taille des ZR, etc).

<p>Bonification transitoire de sortie d'un APV :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Collègues actuellement titulaires d'un poste en APV, • TZR affectés au moins 6 mois dans un APV au cours de l'année 2014-2015, et toujours affectés dans le même établissement, • Collègues dont le poste en APV est supprimé et qui sont en MCS 2016, • Collègues qui étaient affectés en établissement APV, ont été victimes d'une MCS en 2015 et n'ont pas été réaffectés en APV. 	<p>1 an : 20 points 2 ans : 40 points 3 ans : 65 points 4 ans : 80 points 5 à 7 ans : 130 points 8 ans et + : 200 points</p>	<p>Commune ★ Groupement de communes ★ Département ★ Académie ★ ZR ZRD ZRA</p>																				
<p>Nouvelle bonification de sortie d'un établissement de l'Education prioritaire (REP / REP+ / Politique de la Ville)</p>	<p>5 ans et + en REP : 70 points</p>	<p>Commune ★ Groupement de communes ★ Département ★ Académie ★ ZR ZRD ZRA</p>																				
	<p>5 ans et + en REP+ et/ou Pol. de la Ville : 130 points</p>		<p>Bonification d'entrée en REP+ / REP / Politique de la Ville quel que soit le rang du vœu</p>	<p>150 points</p>	<p>Établissement REP+</p>	<p>80 points</p>	<p>Établissement REP et/ou Politique de la Ville</p>	<p>60 points</p>	<p>Vœu Commune restreint aux REP+ / REP / Pol. ★ Vœu Groupe de communes restreint ★ Vœu Département restreint ★ Vœu Académie restreint ★</p>	<p>Rapprochement de conjoint</p>	<p>30,2 points + 75 points par enfant ayant moins de 20 ans au 1er septembre 2016</p>	<p>Commune ★ Groupement de communes ★ ZR Sauf pour les agrégés qui peuvent restreindre leurs vœux aux lycées.</p>	<p>90,2 points + 75 points par enfant ayant moins de 20 ans au 1er septembre 2016</p> <p><u>Séparation</u> (si le conjoint exerce dans un département différent du demandeur de mutation pendant au moins 6 mois de l'année scolaire) : 1 an = 60 points + 40 points par année supplémentaire (dans la limite d'un plafond de 4 années de séparation) Périodes de congé parental ou de disponibilité pour suivre conjoint : 30 points par année jusqu'à 3 ans puis forfait de 100 points pour 4 ans et plus.</p>	<p>Département ★ Académie ★ ZRD ZRA Sauf pour les agrégés qui peuvent restreindre leurs vœux aux lycées.</p>	<p>Rapprochement de la résidence de l'enfant</p>	<p>30 points + 75 points par enfant ayant moins de 18 ans au 1er septembre 2016</p>	<p>Commune ★ Groupement de communes ★ ZR Sauf pour les agrégés qui peuvent restreindre leurs vœux aux lycées.</p>	<p>90 points + 75 points par enfant ayant moins de 18 ans au 1er septembre 2016</p>	<p>Département ★ Académie ★ ZRD et ZRA Sauf pour les agrégés qui peuvent restreindre leurs vœux aux lycées.</p>	<p>Mutation simultanée de deux conjoints (titulaires ou stagiaires)</p>	<p>30 points</p>	<p>Commune ★ Groupe de communes ★ ZR</p> <p style="font-size: 2em;">}</p> <p>Vœux identiques et formulés dans le même ordre</p>
<p>Bonification d'entrée en REP+ / REP / Politique de la Ville quel que soit le rang du vœu</p>	<p>150 points</p>	<p>Établissement REP+</p>																				
	<p>80 points</p>	<p>Établissement REP et/ou Politique de la Ville</p>																				
	<p>60 points</p>	<p>Vœu Commune restreint aux REP+ / REP / Pol. ★ Vœu Groupe de communes restreint ★ Vœu Département restreint ★ Vœu Académie restreint ★</p>																				
<p>Rapprochement de conjoint</p>	<p>30,2 points + 75 points par enfant ayant moins de 20 ans au 1er septembre 2016</p>	<p>Commune ★ Groupement de communes ★ ZR Sauf pour les agrégés qui peuvent restreindre leurs vœux aux lycées.</p>																				
	<p>90,2 points + 75 points par enfant ayant moins de 20 ans au 1er septembre 2016</p> <p><u>Séparation</u> (si le conjoint exerce dans un département différent du demandeur de mutation pendant au moins 6 mois de l'année scolaire) : 1 an = 60 points + 40 points par année supplémentaire (dans la limite d'un plafond de 4 années de séparation) Périodes de congé parental ou de disponibilité pour suivre conjoint : 30 points par année jusqu'à 3 ans puis forfait de 100 points pour 4 ans et plus.</p>	<p>Département ★ Académie ★ ZRD ZRA Sauf pour les agrégés qui peuvent restreindre leurs vœux aux lycées.</p>																				
<p>Rapprochement de la résidence de l'enfant</p>	<p>30 points + 75 points par enfant ayant moins de 18 ans au 1er septembre 2016</p>	<p>Commune ★ Groupement de communes ★ ZR Sauf pour les agrégés qui peuvent restreindre leurs vœux aux lycées.</p>																				
	<p>90 points + 75 points par enfant ayant moins de 18 ans au 1er septembre 2016</p>	<p>Département ★ Académie ★ ZRD et ZRA Sauf pour les agrégés qui peuvent restreindre leurs vœux aux lycées.</p>																				
<p>Mutation simultanée de deux conjoints (titulaires ou stagiaires)</p>	<p>30 points</p>	<p>Commune ★ Groupe de communes ★ ZR</p> <p style="font-size: 2em;">}</p> <p>Vœux identiques et formulés dans le même ordre</p>																				
	<p>80 points</p>	<p>Département ★ Académie ★ ZRD et ZRA</p> <p style="font-size: 2em;">}</p> <p>Vœux identiques et formulés dans le même ordre</p>																				

INTRA 2016 : POUR VOUS INFORMER



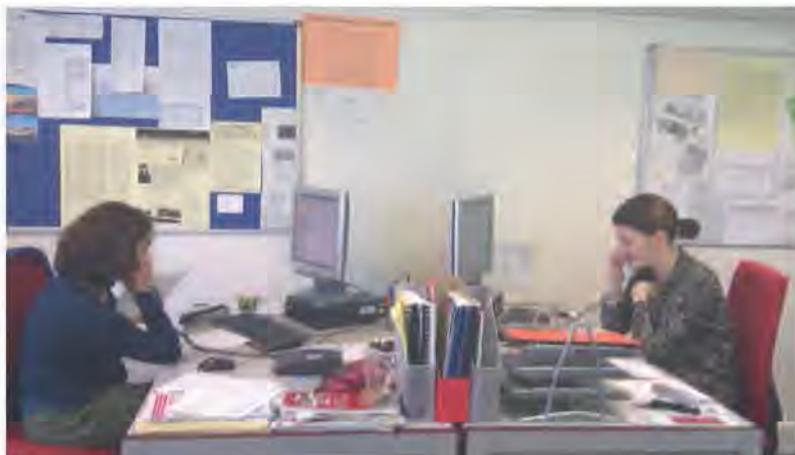
Téléphone : 01.41.24.80.56

s3ver@snes.edu

www.versailles.snes.edu

Fax : 01 41 24 80 62

Adresse : Section académique du SNES Versailles
3, rue Guy de Gouyon du Verger 94 112 Arcueil cedex
RER B Arcueil-Cachan (plan d'accès sur notre site)



**Réunions d'information
spéciales mutations INTRA :**
mercredi 16 mars à 14h30
mercredi 23 mars à 14h30
à la section académique
du SNES à Arcueil.

**Les permanences téléphoniques « mutations »
à la section académique :**
de 10h à 12h30 et de 14h à 17h30

Des rendez-vous sont possibles pour les syndiqués ;
contactez-nous en nous indiquant vos disponibilités.

Pour les syndiqués

Être informé de vos résultats

Dès la fin des commissions, des mails et des sms sont adressés par le SNES aux collègues syndiqués concernés, qui reçoivent également un courrier postal à la fin du mouvement.

Les collègues syndiqués peuvent aussi consulter leur résultat individuel sur notre site Internet national www.snes.edu (accès avec numéro adhérent et code).

La permanence téléphonique est aussi renforcée.

Pour **beneficier pleinement de l'information que vous apporte le SNES**, notamment pendant le mouvement, vérifiez que l'orthographe de votre nom est bien identique dans le fichier du SNES (voir carte syndicale) et dans les données de l'Administration (bulletin de salaire). Vérifiez également que votre date de naissance est identique dans les deux cas. Toute disparité ou "coquille", même mineure, peut empêcher une reconnaissance informatique.

Pour être **informé par mail et SMS**, vous pouvez enregistrer directement votre adresse e-mail et votre numéro de téléphone sur notre fichier en vous connectant sur www.snes.edu

Disposer de coordonnées à jour nous permet aussi de vous joindre en cas de question pendant le travail de vérification.

Des outils pour vous aider

- **Les barres détaillées des mouvements précédents** sur le site national du SNES : [http://www.snes.edu/ espace carrière / Mutations](http://www.snes.edu/espace_cariere/Mutations)
- **Les postes déclarés vacants** après les comités techniques de créations et suppressions de postes **et les postes libérés au mouvement inter-académique** www.versailles.snes.edu à partir du 26 mars (accès réservé aux syndiqués).

La fiche syndicale : indispensable !

Voir annexes I et II du cahier central

Il est indispensable que les élus du SNES puissent disposer de la fiche syndicale **bien avant les commissions** avec la copie complète de votre dossier (accusé réception mais aussi toutes les pièces justificatives). Trop nombreux sont les collègues qui s'adressent au SNES après les groupes de travail, à un moment où l'Administration ne peut plus revoir les situations, puisque les commissions paritaires sont terminées. **Les commissaires paritaires vérifient tous les dossiers qu'ils reçoivent** et recontactent les collègues afin qu'ils puissent compléter leur dossier, en cas de pièce manquante par exemple. Ils vérifient de façon exhaustive l'intégralité des barèmes et des affectations, pour défendre le droit de chacun à être traité selon des règles connues et appliquées à tous.

